Quatre-vingt-quatrième année. — N° 193. Le Numéro : 15 francs. Lundi 11 et Mardi 12 Août 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant promotions d'administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc (année 1952) (p. 8129).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 8129).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 6 août 1952 fixant le taux de l'indemnité familiale d'expatriation des personnels civils et militaires en service en Allemagne (p. 8129).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 28 juillet 1952 relatif aux indemnités départementales allouées aux inspecteurs des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes (p. 8131).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 8 et 22 juillet 1952 portant remises de débets (p. 8130).

Arrêté du 7 août 1952 portant délégation de signature (p. 8130).

Arrêtés portant titularisations, mises en disponibilité et acceptation de démission (personnels civils extérieurs de la guerre et services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre) (p. 8131).

Décision portant promotions (personnel militaire féminin de l'armée de l'air) p. 8131).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'un élève officier de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951 (p. 8131).

Liste de véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires (p. 8131).

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire (p. 8131).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 1er août 1952 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de deux bâtiments provisoires situés à Lorient (Morbihan) (p. 8132).

Arrêté du 5 août 1952 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'organisation d'aide économique et sociale (p. 8132).

Arrêté portant désignation d'un représentant de l'Algérie auprès de l'assemblée plénière de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 8132).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (bénéfices de 1951) (rectificatif) (p. 8132).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 11 juillet 1952 fixant les conditions d'admission dans les classes de sixième des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie (p. 8132).

Arrêté du 12 juillet 1952 fixant les conditions de passage et d'admission en fin d'année scolaire dans la classe supérieure des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie (p. 8133).

Arrêté du 15 juillet 1952 fixant les horaires et programmes dans les classes des lycées d'enseignement franco-musulman (p. 8133).

Arrêté du 15 juillet 1952 relatif au diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie (p. 8134).

Arrêté du 16 juillet 1952 fixant le régime disciplinaire des élèves dans les lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie (p. 8136).

Arrêté du 25 juillet 1952 relatif à la représentation du ministère de l'éducation nationale dans le comité de gestion des Editions françaises de musique (p. 8136).

Arrêté du 25 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires (p. 8136).

Arrêté du 26 juillet 1952 fixant les conditions d'admission d'auditeurs libres dans les lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie (p. 8137).

Arrêté du 29 juillet 1952 relatif à l'agrégation d'histoire (p. 8137).

Arrêté du 29 juillet 1952 relatif à l'agrégation de géographie (p. 8137).

Arrêté du 31 juillet 1952 modifiant le règlement de l'agrégation de philosophie (p. 8137).

Arrêté du 31 juillet 1952 instituant un certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman (p. 8138).

Arrêté du 6 août 1952 relatif à la liste des départements où sera organisée une deuxième session des concours d'entrée aux écoles normales d'instituteurs (1re et 3e année) et au nombre de places mises à ces concours (p. 8138).

Arrêté portant nomination d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres comme membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 8139).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (rectificatifs) (p. 8139).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 23 juillet 1952 relatif à l'agrément provisoire de la plate-forme privée pour hélicoptères de Menton-Place-d'Armes (Alpes-Maritimes) (p. 8139).

Arrêté du 4 août 1952 portant autorisation de prélèvements sur le produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce (p. 8139).

Arrêté du 8 août 1952 fixant les éléments de notation applicables aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale régis par les décrets n° 51-261 du 28 février 1951 et n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 8139).

Arrêté portant nomination de membres de la commission chargée de la gestion du fonds spécial d'investissement routier (p. 8139).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 7 août 1952 portant réorganisation de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz (p. 8139).

Arrêté agréant du matériel pour l'emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 8140).

Arrêté relatif à la composition du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux (p. 8140).

Arrêté relatif à la composition du comité technique d'importation du matériel ferroviaire (p. 8140).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 6 août 1952 fixant les modalités de reclassement des commis et personnels assimilés des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 8140).

Arrêté du 7 août 1952 fixant le nombre des emplois dotés d'un échelon fonctionnel attribué à certains fonctionnaires des cadres généraux de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts de la France d'outre-mer et les traitements afférents auxdits emplois (p. 8141).

Arrêté portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de police de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 8141).

Arrêté portant mise en position de mission d'un professeur de la faculté des lettres de Paris (p. 8142).

Arrêté portant nomination d'un assesseur du directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar (p. 8142).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 5 août 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 8142).

Arrêtés du 7 août 1952 autorisant des caisses primaires de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (p. 8142).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 août 1952 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 8140).

Arrêtés portant retrait de l'approbation conférée aux statuts de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 8140).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 8140).

Arrêté portant autorisation de cumul d'emplois (rectificatif) (p. 8140).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté relatif à la carte du combattant (modificatif) (p. 8142).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 8143).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination d'un membre de la sous-commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale (p. 8142).

Arrêtés portant nomination et mutation (hôpitaux psychiatriques et sanatoriums) (p. 8142).

Nominations à des emplois réservés (p. 8143).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8143).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 8144).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 8144).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8144).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 8145).

Avis aux meuniers exportateurs de farines de blé (p. 8146).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie) (p. 8146).

Avis de vacance de postes de médecins chefs aux hôpitaux psychiatriques du Vinatier, à Bron (Rhône) et de Quimper (p. 8146).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) (p. 8146).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital hospice de Mortagne-au-Perche (Orne) (p. 8146).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 8147).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 septembre 1951 (p. 8148).

Annonces (p. 8150).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 56 et 57 (session de 1951) (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 27 et 28 (pour l'édition complète).

Rapports d'enquête sur divers accidents d'aviation survenus en 1950, 1951 et 1952 au cap Ferret, à Tanezrouft, à Bangui, au mont Cameroun, à Casablanca, à Orly et à Toussus-le-Noble (pp. 393 à 431).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 4 au 10 août 1952.

ASSEMBLEE NATIONALE

2e Législature. — Session de 1951

Feuille 49.

Propriété commerciale. — Rapport par M. Chautard (*suite*).. p. 1537

Répression de la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 1538

Modification des dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père. — Rapport par M. Gallet ..... p. 1540

Répression de la propagande de guerre. —Rapport par M. Yves Péron ..... p. 1541

Statut des administrateurs de biens. — Rapport par M. Chautard ..... p. 1541

Complément à l'article 344 du code civil sur l'adoption. — Rapport par M. Gallet ..... p. 1543

Abrogation du dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès. — Rapport par M. Dominjon ..... p. 1543

Modification de l'article 105 du code de commerce. — Rapport par M. Chautard ..... p. 1544

Complément à l'article 622 du code d'instruction criminelle. — Rapport par M. Courant ..... p. 1544

Malfaiteurs d'habitude. — Rapport par M. Defos du Rau .... p. 1545

Modification de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. — Rapport par M. Courant ..... p. 1545

Répression de la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. — Rapport par M. de Moro-Giafferri ..... p. 1546

Attribution à la commune de Larmor-Plage (Morbihan) d'un crédit afin d'entreprendre d'urgence les travaux de réfection de la digue de la Nourriguel. — Proposition de loi de M. Guiguen ..... p. 1547

Organisation du vote par procuration des ouvriers agricoles saisonniers. — Proposition de loi de M. Guiguen .... p. 1548

Modification et complément à l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou réintégrés. — Proposition de loi de M. Caillavet ..... p. 1548

Remède à la crise viticole et assainissement du marché du vin. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 1548

Aide aux victimes des orages de grêle dans les communes de l'arrondissement de Lille. — Proposition de résolution de M. Albert Malon..... p. 1549

Modification de certaines dispositions de la loi du 21 juillet 1881 sur la liberté de la presse. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1549

Protection des animaux. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1550

Financement des programmes de construction d'habitations à loyers modérés. — Proposition de résolution de M. René Schmitt p.1552

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département de l'Aisne. — Proposition de résolution de M. Bricout. p. 1552

Rétablissement de la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemin de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours privés, festivals ou toutes autres manifestations artistiques. — Proposition de loi de M. Fernand Grenier..... p. 1552

Suppression des abattements de zone. — Rapport par M. Gérard Duprat..... p. 1552

Modification de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles. — Rapport par M. Patinaud..... p. 1554

Extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine. — Rapport par M. Hilaire Perdon..... p. 1556

Remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer. — Rapport par M. Fayet..... p. 1556

Modification de certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail. — Propositions de loi de M. Meck..... pp. 1557 et 1558

Retraite des ouvriers mineurs. — Propositions de loi de M. Meck..... pp. 1559 et 1561

Modification de la décision du 19 juillet 1950 relative au mode d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien de la culture de l'olivier. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert..... p. 1562

Modalités d'attribution de l'indemnisation des pertes de bien institué par les deux lois portant statut des déportés et internés résistants politiques. — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin..... p. 1563

Application dans un esprit de large tolérance des dispositions des articles 59 et 74 du décret du 6 juin 1946 relatif aux autorisations de redoublement d'années d'études accordées aux élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles normales primaires. — Proposition de résolution de M. Signor..... p. 1563

Reclassement indiciaire des receveurs buralistes de 1re classe et unification des catégories dans la 2e classe. — Proposition de résolution de M. Cristofol..... p. 1564

Modification de l'article 81 de l'ordonnance n° 45-2711 du 19 octobre 1945 afin de permettre aux étrangers ayant acquis la nationalité française de pouvoir prendre part aux élections politiques. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1564

Modification de l'article 82 du titre III de l'ordonnance n° 45-2711 du 19 octobre 1945 en vue de permettre l'inscription sur les listes électorales de l'épouse et des enfants majeurs de sexe féminin des naturalisés ayant droit à demander leur inscription sur les listes électorales. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1565

Garantie et codification de la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos..... p. 1565

Feuille 50.

Garantie et codification de la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos (*suite*)..... p. 1569

Octroi d'une subvention de l'Etat à la régie autonome des transports en commun de la ville de Marseille pour lui permettre d'accorder des modifications de tarifs aux familles nombreuses, aux mutilés du travail, aux chômeurs, étudiants et économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1570

Inscription dans le budget de 1952 des crédits nécessaires au paiement d'un pécule de 100 F par mois de captivité aux anciens prisonniers de guerre qui ne percevaient durant leur captivité aucun traitement. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 1571

Modification pour la commission des finances des dispositions de l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la suppléance dans les commissions. — Proposition de résolution de M. Emile Hugues..... p. 1571

Création et développement à Paris d'une cité internationale des arts. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski ..... p. 1571

Reprise et développement de l'exploitation des mines du département de l'Allier. — *Respect des conditions d'embauche, de travail et rémunération prévues par les statuts des mineurs et attribution de secours de chômage aux mineurs licenciés.* — Proposition de résolution de M. Védrines..... p. 1572

Application aux receveurs buralistes de 2e classe du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1573

Remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière. — Proposition de loi de M. Jean Guitton.... p. 1574

Modification de l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Félix Gouin ..... p. 1576

Election des députés aux corps législatifs et amnistie de certaines condamnations. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1577

Apports de vendanges. — Rapport par M. Gourdon..... p. 1578

Modification et complément à la loi n° 49-652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dite « courtiers de campagne ». — Rapport par M. Fabre. p. 1579

Création de caisses mutuelles d'assurance récolte. — Rapport par M. Gourdon..... p. 1579

Introduction du bilinguisme dans les administrations publiques des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de M. Muller..... p. 1580

Maintien en fonction des lignes ou tronçons de lignes de chemin de fer Périgueux-Parcoul-Médillac-Angoulême-Mussidan, Ruffec-Roumazières, Marthon, Thiviers. — Proposition de loi de M. Pronteau..... p. 1580

Egalité des droits de tous les justiciables dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle devant la justice. — Proposition de loi de M. Rosenblatt. p. 1581

Complément à l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945. — Proposition de loi de M. Rosenblatt.... p. 1581

Maintien à plein effectif des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français de Périgueux. — Proposition de loi de M. Pronteau ..... p. 1581

Fixation des taux des primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 50 F pour les oliviers régénérés et à 150 F par pied d'olivier nouvellement planté. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert ..... p. 1582

Modification des articles 46 et 68 du règlement en vue de déterminer les conditions de dépôt et de discussion des motions. — Proposition de résolution de M. Minjoz. p. 1582

Modification des articles 16 et 19 du règlement, en vue d'harmoniser et de codifier les procédures de nominations personnelles. — Proposition de résolution de M. Minjoz. p. 1583

Ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. — Rapport par M. Aubry. p. 1585

Modification de l'article 787 du code général des impôts relatif aux droits de succession dus par le conjoint survivant. — Proposition de loi de M. Robert Bichet ..... p. 1586

Réforme de la filiation et modification des articles 335, 340, 341 et 342 du code civil. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 1586

Attribution de secours aux populations des Etablissements français dans l'Inde. — Proposition de résolution de M. Goubert ..... p. 1587

Aide aux victimes de la gelée et des orages dans le département du Puy-de-Dôme. — Proposition de résolution de M. Fourvel ..... p. 1587

Aide aux victimes de la grêle dans le département de la Gironde. — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy ..... p. 1587

Aide aux victimes d'une tornade dans certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne). — Proposition de résolution de M. Laforest ..... p. 1588

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1588

Aide aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Lecœur ..... p. 1588

Aide aux victimes des intempéries dans le département du Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. André Mancey ..... p. 1588

Garantie aux veuves de marins d'un taux minimum de pension compatible avec les difficultés de l'existence. — Proposition de loi de M. Guiguen ..... p. 1589

Sauvegarde et développement de l'activité des industries de fabrication de matériel de chemin de fer existantes dans le département du Nord. — Proposition de résolution de M. Maton ..... p. 1589

Fixation à vingt ans de la majorité politique. — Proposition de loi de M. Cristofol ..... p. 1590

Introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi des 30 et 31 octobre 1886 abrogeant la loi Falloux. — Proposition de loi de M. Rosenblatt ..... p. 1590

Application stricte du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires. — Proposition de résolution de M. Cristofol ..... p. 1591

Attribution aux titulaires d'une médaille d'honneur du travail d'avantages pécuniaires identiques à ceux qui sont attribués aux médaillés militaires. — Proposition de loi de M. Sion ..... p. 1591

Prorogation des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de M. Meck. p. 1592

Modification du règlement de l'Assemblée nationale de façon à assurer le respect de la discipline nécessaire à la dignité des débats de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Félix Gouin ..... p. 1592

Modification des structures et du financement des divers régimes de prestations familiales. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 1593

Complément aux dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères. — Proposition de loi de M. Defos du Rau ..... p. 1595

Exonération des cotisations dues au titre des allocations familiales en faveur des travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses. — Proposition de loi de M. Defos du Rau ..... p. 1595

Fixation du mode d'élection des députés de l'Assemblée nationale. — Proposition de loi de M. Defos du Rau. p. 1596

Application à l'Algérie et aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et de l'article 20 de la loi du 25 ventôse, an XI, contenant organisation du notariat. — Proposition de loi de M. Emile Hugues ..... p. 1596

Modification de l'article 10, 5e alinéa, de la loi du 28 octobre 1946 pour faire bénéficier les Français sinistrés à l'étranger de la législation actuelle des dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 1596

Prorogation de l'indemnité de difficultés administratives dont bénéficient les fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de résolution de M. Meck ..... p. 1597

Revision de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret ..... p. 1597

Feuille 51.

Revision de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret (*suite*) ..... p. 1601

Complément à l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. Louis Rollin. p. 1601

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1602

Aide aux victimes de l'orage dans le département du Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Vendroux. p. 1602

Réorganisation des hôpitaux publics et institution d'un plan hospitalier du territoire. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 1603

Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi. — Résolution ..... p. 1606

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. — Résolution ..... p. 1606

Aide sociale par l'attribution des moyens d'existence. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 1606

Suppression de la section C du chapitre 11 (art. 61 à 67) du règlement de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Defos du Rau ..... p. 1608

Complément à l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers. — Proposition de loi de M. Defos du Rau ..... p. 1609

Modification de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public en faisant bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public. — Proposition de loi de M. Gosset ..... p. 1609

Extension du bénéfice de la loi du 20 février 1931 aux commis et agents techniques de la marine retraités entre le 1er avril 1923 et le 22 février 1931. — Proposition de loi de M. Fouyet ..... p. 1609

Réforme fiscale et modification du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Robert Bichet ..... p. 1610

Répartition des dépenses relatives à l'entretien des groupes scolaires. — Proposition de loi de M. Delachenal ..... p. 1611

Abrogation de l'article 68 de la loi du 30 mars 1929 qui permet au conseil d'administration des offices d'habitations à bon marché de mettre l'impôt foncier à la charge des locataires habitant dans ces immeubles. — Proposition de M. Cristofol ..... p. 1611

Modification de l'article 4 et de l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche. — Proposition de loi de M. Signor ..... p. 1612

Décoordination de la ligne Arles-Port-Saint-Louis-du-Rhône pour permettre une liaison par autorail entre ces deux villes. — Proposition de résolution de M. Mouton ..... p. 1612

Limitation au 1er novembre 1951 de la date extrême de parution du décret d'application de l'article 6 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 fixant les modalités d'application de l'indemnité aux fonctionnaires en exercice dans les communes classées déshéritées. — Proposition de résolution de M. Lamps ..... p. 1612

Faculté pour certaines catégories de locataires professionnels sinistrés de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leur fonds. — Proposition de loi de M. Midol ..... p. 1613

Suppression de l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. Pierrard ..... p. 1613

Application à tous les marins, anciens combattants de la guerre 1914-1918 sans exception, de l'article 2 de la loi du 22 août 1950 portant réforme du régime des pensions des marins. — Proposition de loi de M. Cermolacce ..... p. 1613

Exonération de la cotisation à la caisse des retraites des marins des inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus. — Proposition de loi de M. Signor ..... p. 1614

Attribution du bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves. — Proposition de loi de M. Signor ..... p. 1614

Modification de la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale. — Proposition de loi de M. Estradère..... p. 1614
Modification de l'article 1651 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Delcos..... p. 1616
Aide aux victimes d'une tornade dans certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne). — Proposition de résolution de M. Laforest..... p. 1617
Revision exceptionnelle des listes électorales. — Proposition de loi de M. Rabouin..... p. 1617
Détermination de la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française soumises à des législations fiscales différentes. — Proposition de loi de M. Durand-Reville.. p. 1617
Modification, en faveur des étudiants de l'Union française, de l'âge limite fixé par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants les assurances sociales. — Proposition de loi de M. Mamadou-Dia..... p. 1619
Création d'attachés agricoles. — Proposition de loi de M. Dulin..... p. 1620
Statut juridique de la coopération agricole. — Proposition de loi de M. Dulin..... p. 1621
Complément à l'article 23 (4e §) de la loi du 19 octobre 1946 en faveur des diminués physiques, victimes de la guerre et du travail. — Proposition de loi de M. Chazette..... p. 1624
Complément aux articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers concernant les droits de reprise. — Proposition de loi de M. Chazette..... p. 1624
Justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques. — Proposition de loi de M. Chazette..... p. 1625
Validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture. — Proposition de loi de M. Boulangé..... p. 1625
Exonération en faveur des patrons pêcheurs et des marins pêcheurs payés à la part du versement forfaitaire de 5 p. 100 par la modification du deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe 3 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Denvers..... p. 1626
Droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche invalides de guerre. — Proposition de loi de M. Denvers..... p. 1626
Organisation et unification du régime d'assurance des marins. — Proposition de loi de M. Denvers..... p. 1626
Communication du texte officiel des émissions de la radiodiffusion française mettant des tiers en cause. — Proposition de loi de M. Georges Maurice..... p. 1627
Organisation d'un contrôle effectif sur l'action sanitaire et sociale confiée aux caisses de sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Landry..... p. 1628
Rétablissement de la subvention instituée au profit de la Corse par la loi du 8 juillet 1912. — Proposition de loi de M. Landry..... p. 1628
Suppression des droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole. — Proposition de loi de M. Chalamon..... p. 1629
Rétablissement d'une cour d'appel autonome en Guyane française. — Proposition de loi de M. Patient..... p. 1631
Institution en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun de sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop..... p. 1632

Feuille 52.

Institution en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun de sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop (*suite*)..... p. 1633
Application aux territoires d'outre-mer de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et de certaines dispositions fiscales. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop (*suite*)..... p. 1634
Garantie des droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop (*suite*)..... p. 1633
Pêche à la ligne. — Proposition de loi de M. Verdeille..... p. 1635
Abrogation des conditions exceptionnelles d'arrestation et d'incarcération des contrevenants en matière de contributions indirectes en leur appliquant les règles du droit commun. — Proposition de loi de M. Delalande..... p. 1635
Répression des attentats commis envers les enfants. — Proposition de loi de M. Delalande..... p. 1636
Obligation de l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop..... p. 1637
Création en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun d'une cantine scolaire pour les élèves des classes primaires secondaires et techniques. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop..... p. 1638
Création, en Afrique française noire, d'une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Amadou Doucouré..... p. 1639
Aide aux Français expulsés des pays étrangers. — Proposition de loi de M. Longchambon..... p. 1639
Modification de l'article 21 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez..... p. 1639
Relèvement à trois millions de francs du plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent..... p. 1640
Foyers ruraux. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent... p. 1640
Suppression du prélèvement au titre d'allocations familiales des travailleurs indépendants âgés et ayant des ressources inférieures au minimum vital. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1642
Attribution d'un minimum de 200 milliards de prêts aux organismes d'habitations à loyers modérés. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot..... p. 1643
Maintien de la ligne de chemin de fer Quimper—Penmeach et complément sur cette ligne du trafic marchandises par le trafic voyageurs. — Proposition de résolution de M. Signor..... p. 1643
Meilleure utilisation des logements existants. — Aide à la construction. — Proposition de loi de M. Billoux..... p. 1644
Aide aux victimes des inondations dans la commune de Bourges. — Proposition de loi de M. Cherrier..... p. 1645
Exonération des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 en faveur des viticulteurs sinistrés. — Rapport par M. Gau..... p. 1646
Indemnisation des agriculteurs de la Loire victimes d'un orage de grêle. — Proposition de résolution de M. Patinaud..... p. 1646
Fixation du prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur. — Rapport par M. Verneuil..... p. 1646
Attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits. — Proposition de loi de M. Fouyet..... p. 1647
Modification du régime fiscal de mutations à titre gratuit. — Proposition de loi de M. Gaillard..... p. 1647
Aide aux victimes des orages dans le département du Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Le Sénéchal..... p. 1649
Attribution d'une prime de première mise d'équipement au personnel de la gendarmerie nationale. — Proposition de résolution de M. Jean Masson..... p. 1649
Etat civil des enfants légitimés adoptivement. — Proposition de loi de M. Deixonne..... p. 1649
Recul de la limite d'âge pour le bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 1649
Modification de l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée. — Proposition de loi de M. Meck. p. 1650
Revalorisation des dettes. — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 1650
Traitement et prophylaxie de l'alcoolisme. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 1651
Majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers civils de l'Etat justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945. — Rapport par M. Wagner..... p. 1653
Réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie. — Rapport part M. Rabier..... p. 1655
Assortiment de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. — Rapport par M. Rabier..... p. 1656
Indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 1656
Mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. — Création d'une aide à domicile et de foyers-restaurants pour les vieillards — Rapport par M. Viatte..... p. 1656
Bénéfice de l'allocation logement en faveur des retraités de l'Etat ayant des enfants à charge et remplissant les conditions requises. — Proposition de résolution de M. Guiguen..... p. 1661
Statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. — Proposition de loi de M. Conombo. p. 1661
Inscription d'office sur les listes électorales de la commune où ils sont nés des jeunes gens ayant atteint la majorité requise pour avoir le droit de vote. — Ouverture d'un délai de quinze jours pour permettre l'inscription des électeurs et électrices omis ou radiés par erreur. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1662

Fixation de la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat. — Proposition de loi de M. Cristofol ..... p. 1663

Régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche. — Proposition de loi de M. Cermolacce ..... p. 1664

Assainissement du marché vinicole. — Rapport par M. Fernand Chevalier ..... p. 1664

Feuille 53.

Assainissement du marché viticole. — Rapport par M. Fernand Chevalier (*suite*) ..... p. 1665

Abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal. — Proposition de loi de M. Schaff ..... p. 1665

Réductions de tarifs ferroviaires accordés aux familles nombreuses. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 1665

Retour à l'habitation des pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre ..... p. 1665

Existence du service des comptes chèques dans les caisses d'épargne des départements du Rhin et de la Moselle et extension de ces services aux caisses d'épargne des autres départements. — Proposition de résolution de M. Schaff ..... p. 1666

Amélioration du recrutement et de l'avancement des juges de paix en fonction en Algérie. — Proposition de loi de M. Haumesser ..... p. 1667

Aide aux victimes des orages dans la Loire. — Proposition de résolution de M. Pupat ..... p. 1669

Sursis à la convocation des jeunes ruraux réservistes pour périodes d'entraînement militaire pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951. — Rapport par M. Lucien Lambert ..... p. 1669

Allocations aux ouvriers et ouvrières travaillant dans les établissements de l'Etat d'une prime de rendement variant de 0 à 50 p. 100 du salaire minimum de leur catégorie, au taux moyen de 16 p. 100. — Proposition de loi de M. Bartolini ..... p. 1669

Assouplissement des conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement. — Rapport par M. Bergeret ..... p. 1670

Création au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, d'une section de crédit thermal. — Rapport par M. Poinbœuf ..... p. 1670

Contrôle des ententes professionnelles. — Rapport par M. Poinbœuf ..... p. 1671

Réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français. — Rapport par M. Midol ..... p. 1675

Modification de la législation sur le remembrement. — Rapport par M. Yvon ..... p. 1676

Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. — Rapport par M. Cordonnier ..... p. 1677

Réforme fiscale des artisans. — Proposition de résolution de M. Francis Leenhardt ..... p. 1678

Attribution d'une indemnité spéciale aux personnels des mairies ayant participé aux travaux de dépouillement des votes le 17 juin 1951. — Proposition de résolution de M. Cordonnier ..... p. 1678

Modification de l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 1678

Attribution aux mutilés du travail de réductions sur les transports. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 1683

Aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 1683

Réglementation de la profession d'horticulteur et de pépiniériste. — Proposition de loi de M. Gabelle ..... p. 1686

Revision des articles 9, 12, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 88 de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Alfred Coste-Floret ..... p. 1687

Amnistie des faits de collaboration et suppression de l'indignité nationale. — Proposition de loi de M. Isorni ..... p. 1690

Introduction du principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères. — Proposition de loi de M. Estradère ..... p. 1691

Réalisation d'urgence du plan de relogement de la ville de Paris. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 1692

Attribution aux tuberculeux bénéficiant de l'assistance médicale gratuite d'un traitement dans les établissements de cure et d'une indemnité de 2 000 F par mois. — Proposition de résolution de M. Mora ..... p. 1696

Aide aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord victimes de la grêle. — Proposition de résolution de M. Dubois ..... p. 1696

Feuille 54.

Aide aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord victimes de la grêle. — Proposition de résolution de M. Dubois (*suite*) ..... p. 1697

Aide aux victimes des gelées et des orages de grêle dans le département du Puy-de-Dôme. — *Réalisation du projet d'assainissement de la Limagne.* — Proposition de résolution de M. Jean-Michel Flandin ..... p. 1697

Aggravation des pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et clôtures, les rochers ou autres monuments naturels. — Proposition de résolution de M. Médecin ..... p. 1697

Complément à l'article 79 du code du vin. — Proposition de résolution de M. Delbez ..... p. 1697

Modification de l'article 1er de la loi du 25 mai 1939 relatif à l'attribution de secours aux personnes physiques françaises qui étaient fixées en Russie avant la guerre. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1698

Modification de certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1698

Modification de l'article 685-2 du code général des impôts fixant les droits d'enregistrement des baux ruraux. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1699

Modification de la loi du 9 avril 1917 sur le fonctionnement des tribunaux paritaires de baux ruraux. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1699

Extension aux membres de la police auxiliaire de sécurité, instituée lors des événements de la Libération dans divers départements, du bénéfice des pensions militaires de la loi du 31 mars 1919. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1699

Exonération des versements forfaitaires de 5 p. 100 du salaire de chaque matelot embarqué en faveur des patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1700

Complément à l'article 186, 1re partie, du code général des impôts établissant une réduction d'impôt pour les chefs de famille. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1700

Modification de l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1700

Fixation pour l'année 1951 du prix du blé à 3.800 F le quintal — Proposition de loi de M. Pellerey ..... p. 1701

Exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles de certains arbres fruitiers pendant les années qui suivent immédiatement leur plantation. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert ..... p. 1702

Faculté pour les vieux métayers pouvant justifier de vingt-cinq années de métayage de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Proposition de loi de M. Pierre Villon ..... p. 1702

Remboursement aux anciens prisonniers de guerre des marks de camp qu'ils détenaient à leur retour de captivité dans les limites fixées par les organisations d'anciens prisonniers de guerre. — Proposition de loi de M. Tourné ..... p. 1702

Recouvrement des impôts. — *Suppression de la majoration de 10 p. 100.* — Proposition de loi de M. Lamps ..... p. 1703

Organisation rationnelle, pour l'ensemble du territoire, de la pratique de la chasse en la rendant accessible à tous. — Proposition de loi de M. Pronteau ..... p. 1703

Adjonction d'un paragraphe e à l'article 166 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Proposition de loi de M. André Mancey ..... p. 1709

Extension de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprise aux mines et minières. — Proposition de loi de M. André Mancey ..... p. 1709

Attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones obligés, par leurs obligations professionnelles, à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence. — Proposition de loi de M. Barthélémy ..... p. 1710

Conservation, au point de vue de la rémunération, des avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. — Proposition de loi de M. Barthélémy ..... p. 1710

Réorganisation de l'office national interprofessionnel des céréales. — Proposition de loi de M. Edouard Daladier. p. 1710

Invitation aux entreprises privées à dresser une liste des emplois pouvant être tenus par des hommes de plus de cinquante ans après ou avant apprentissage accéléré. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1711

Attribution du chômage aux femmes seules de plus de cinquante ans inscrites dans les services départementaux de classement. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1712

Incitation aux entreprises privées à dresser une liste des emplois pouvant être tenus par des femmes de plus de cinquante ans après ou avant apprentissage accéléré. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1712

Préservation de 30 p. 100 des embauchages aux femmes de plus de cinquante ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et établissement des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après un apprentissage accéléré. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1713

Modification du décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers. — Proposition de résolution de M. Minjoz ..... p. 1713

Relèvement du plafond autorisé pour la passation des marchés par les communes. — Proposition de résolution de M. Minjoz ..... p. 1714

Modification des dispositions de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes. — Proposition de loi de M. Prélot ..... p. 1714

Création de compagnies régionales d'experts agricoles et fonciers accrédités et d'une confédération nationale. — Proposition de loi de M. Olmi ..... p. 1715

Prise en considération des besoins de l'agriculture dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes. — Proposition de résolution de M. Lalle.. p. 1717

Attribution d'appareils de prothèse à titre gratuit aux mutilés du travail inscrits maritimes. — Rapport par M. Gouge ..... p. 1718

Régime d'assurance des marins. — Rapport par M. René Schmitt ..... p. 1718

Définition de l'exercice du droit de pêche des inscrits maritimes sur les étangs salés appartenant à des collectivités locales ou à des particuliers — Rapport par M. Yvon ..... p. 1718

Instauration des mesures indispensables pour permettre aux bailleurs de locaux occupés par des locataires économiquement faibles d'être indemnisés des réductions de loyer qu'ils ont consenties en application de la loi du 1er septembre 1948. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux ..... p. 1719

Modification du régime fiscal des pêcheurs artisans ou rémunérés à la part. — Proposition de loi de M. Léon Michaud ..... p. 1719

Modification de l'organisation de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Burlot ..... p. 1720

Prorogation de certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers. — Rapport par M. Duquesne ..... p. 1721

Etablissement d'un plan de financement de construction de 350.000 logements par an. — Proposition de loi de M. Coulnaud ..... p. 1722

Attribution d'une prime d'insularité aux agents employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse. — Proposition de loi de M. Giovoni ..... p. 1723

Aide aux agriculteurs victimes d'un orage dans la région de Saint-Omer, Calais, Dunkerque, des départements du Nord et du Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Dassonville ..... p. 1723

Amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944. — Abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inégibilité. — Revision de l'épuration administrative. — Proposition de loi de M. Peytel ..... p. 1723

Attribution aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leur famille et aux personnes désignées par les malades de la réduction de 5 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer, de la franchise postale et des tabacs d'hospice. — Proposition de loi de M. Mora. p. 1724

Autorisation pour les départements d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires pour bonifications des intérêts attachés au titre : mises aux sinistrés non prioritaires. — Proposition de loi de M. Signor ..... p. 1725

Convocation de la commission supérieure des conventions collectives. — Proposition de résolution de M. Patinaud. p. 1725

Application d'une façon plus libérale des dispositions de l'arrêté du 10 février 1951 relatif à la monte publique des taureaux. — Proposition de résolution de M. Signor. p. 1725

Amélioration des conditions de lutte contre les épizooties et réduction de la participation des éleveurs aux frais entraînés par les mesures prophylactiques. — Proposition de résolution de M. Signor ..... p. 1725

Modification du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 50-919 du 9 août 1950 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en instituant une majoration pour enfants. — Proposition de loi de M. Mulier ..... p. 1726

Annulation des décisions prises en violation de la Constitution à l'encontre des personnels des établissements militaires de l'Etat. — Proposition de loi de M. Bartolini. p. 1726

Sursis à l'appel des réservistes agricoles en Afrique du Nord jusqu'au 1er novembre 1951. — Proposition de résolution de M. de Salvre ..... p. 1727

Modification de la législation applicable en matière de pension aux agents de police, fonctionnaires de l'Etat provenant des personnels départementaux et communaux. — Proposition de résolution de M. Mondon ..... p. 1727

Répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. — Proposition de loi de M. Mutter ..... p. 1727

Extension aux étables contrôlées en application de la loi du 2 juillet 1935 du bénéfice de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 et obligation de la publication des résultats des contrôles laitiers. — Proposition de loi de M. Signor ..... p. 1727

Relèvement à 48.000 F du montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants et les ayants cause des combattants morts pour la France. — Proposition de loi de M. Mouton ..... p. 1728

Modification de la Constitution et des attributions du conseil central de l'office des céréales, simplification du système de répartition du travail en meunerie et retour à la liberté des prix des farines et du pain. — Proposition de loi de M. Lousteau ..... p. 1728

Feuille 55.

Modification de la constitution et des attributions du conseil de l'office des céréales, simplification du système de répartition du travail de la meunerie et retour à la liberté des prix des farines et du pain. — Proposition de loi de M. Lousteau (*suite*) ..... p. 1729

Statut de l'artisanat. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 1729

Constatation, poursuites et répression des infractions à la législation économique. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1732

Modification de la loi du 15 mai 1939 relative au classement des voies privées de la ville de Paris. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1733

Considération comme étant à charge de l'ascendant d'une femme seule vivant avec elle. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1734

Modification de l'article 1421 du code civil en vue d'exiger l'autorisation de la femme pour les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce de la communauté. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1734

Imposition à tout possesseur de véhicule automobile de l'obligation de s'assurer contre le risque d'accidents aux tiers. — Proposition de loi de M. Temple ..... p. 1734

Institution d'une plus juste rémunération du travail. — Proposition de loi de M. Temple ..... p. 1735

Réforme du régime de l'entreprise pour une plus juste rémunération du travail et un accroissement de la production. — Proposition de loi de M. Temple ..... p. 1736

Modification de l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent ..... p. 1737

Extension aux lignes de transports routiers des réductions de tarifs accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires. — Proposition de loi de M. Marcel Noël ..... p. 1738

Modification de la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 1739

Etablissement d'un barème unique pour l'appréciation des invalidités donnant droit à pension quelles que soient l'origine et l'indemnisation de ces invalidités. — Proposition de résolution de M. Segelle ..... p. 1739

Réglementation de la profession des visiteurs médicaux. — Proposition de résolution de M. Segelle ..... p. 1739

Modification des articles 78 et 79 du code du vin. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret..... p. 1740

Modification de l'article 45 de la loi du 21 février 1946 concernant la franchise accordée aux bouilleurs de cru. — Proposition de loi de M. Hénault..... p. 1740

Création de trente postes de greffiers au tribunal civil de la Seine. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont.... p. 1740

Modification de l'article 6 du code général des impôts lorsqu'un artisan maître et son conjoint relevant de l'article 184 du code général des impôts exercent chacun pour leur compte une profession distincte. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1741

Bénéfice au profit des combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1741

Constitution d'un régime de retraite en faveur des cadres employés par les administrations. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1741

Modification de l'article 259 du code pénal en vue de rétablir son application au costume porté par un ministre d'un culte ou par un membre d'une communauté religieuse. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1742

Réorganisation des services hospitaliers et sociaux dans le département de la Seine et création de l'administration générale de la santé du département de la Seine. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1743

Indemnité de fonction des greffiers de paix et de police. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont..... p. 1752

Reconnaissance de la coopération dans la pharmacie d'officine et organisation de son statut. — Proposition de résolution de M. Barrot..... p. 1752

Extension du bénéfice des articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application du statut du mineur aux ouvriers reconnus invalides, aux veuves de retraités des entreprises dissoutes qui travaillaient au compte de houillères nationales et d'autres exploitations minières assujetties au statut du mineur. — Proposition de loi de M. André Mancey..... p. 1753

Attribution au comité national d'entr'aide, aux familles des marins péris en mer, de la somme de 100 millions de francs. — Proposition de loi de M. Guiguen..... p. 1753

Modification de l'article 8 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'amnistie fiscale. — Proposition de loi de M. Martinaud-Déplat..... p. 1753

Aide aux viticulteurs victimes du département de l'Hérault victimes des orages. — Proposition de résolution de M. Léon Jean..... p. 1754

Création d'un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production. — Proposition de résolution de M. Malbrant..... p. 1754

Remplacement du régime de la ristourne pour les carburants par celui de la distribution d'un carburant agricole spécial à un prix relativement bas. — Proposition de résolution de M. Rincent..... p. 1756

Aide aux sinistrés de la grêle dans les Pyrénées orientales. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 1756

Encouragement à la construction et l'amélioration de l'habitat rural. — Proposition de loi de M. Lalle..... p. 1757

Obligation de la prestation d'alcool vinique pour la prochaine campagne viticole. — Proposition de résolution de M. Sourbet..... p. 1757

Aide aux victimes d'un orage dans la commune de Daumazan (Ariège). — Proposition de résolution de M. Durroux.. p. 1758

Bénéfice au profit des invalides militaires du temps de paix aux mêmes barèmes et avantages que ceux des mutilés de guerre par l'octroi de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 repris aux articles 12 et 13 du code des pensions. — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 1758

Extension du bénéfice de la sécurité sociale prévue par la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 aux invalides du travail, aux victimes civiles de la guerre et aux victimes du devoir atteintes d'un degré d'invalidité de 85 p. 100 ainsi qu'aux veuves de ces trois catégories et aux orphelins d'âge scolaire sans aucune catégorisation ni dinstinction. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1758

Payement du pécule des déportés et internés politiques qualifiés par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 1759

Réglementation du droit de grève. — Proposition de loi de M. Ramaroni..... p. 1759

Bénéfice au profit des déportés de leur temps de déportation pour avancer l'âge légal de la retraite des vieux travailleurs à laquelle ils peuvent prétendre. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1760

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 4 au 10 août 1952

Feuille 3.

Régime électoral, composition et compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon. — Rapport par M. Roulleaux-Dugage (*suite*)..... p. 65

Prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Antonini..... p. 71

Prorogation, à compter du 1er décembre 1950, des dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires. — Rapport par M. Antonini..... p. 71

Regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 71

Aide aux victimes d'un cyclone en Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Proposition de M. le colonel Bichon. p. 72

Suppression, dans les Etablissements français dans l'Inde, de la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938 pour l'exercice des fonctions de notaire. — Proposition de M. Gaudart..... p. 72

Modification du taux des loyers des locaux à usage d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Rapport par M. Antonini..... p. 73

Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). — Rapport par M. Boisdon. p. 73

Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Côte française des Somalis). — Rapport par M. Boisdon. p. 74

Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Afrique équatoriale française). — Rapport par M. Boisdon..... p. 74

Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). — Rapport par M. Boisdon..... p. 75

Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). — Rapport par M. Boisdon..... p. 76

Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). — Rapport par M. Boisdon..... p. 77

Aide financière et aide technique au gouvernement de l'Etat associé du Cambodge en vue de l'aménagement du port maritime de Réan et de l'agrandissement de l'aérodrome de Pochentong. — Rapport par M. Schmitt.... p. 77

Modification de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Jacobson..... p. 79

Intensification de la lutte contre le paludisme à Madagascar et dans les autres territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 79

Développement en faveur de l'Union française des moyens du service de l'aviation légère et sportive. — Proposition de M. le général Plagne..... p. 80

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). — Demande d'avis..... p. 81

Création dans chaque territoire d'outre-mer d'un conseil consultatif de l'éducation. — Rapport supplémentaire par M. Jousselin..... p. 81

Organisation d'une exposition de l'Union française à Marseille en 1952. — Rapport par M. Georges Reverbori... p. 83

Soumission, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, de tous projets ou de toutes propositions de loi tendant à la revision constitutionnelle et qui comporterait des dispositions intéressant l'Union française et les organes dont elle est composée. — Proposition de résolution de M. Georges Boussenot..... p. 86

Règlement du sort de certaines catégories de fonctionnaires et agents des services publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés. — Proposition de M. Motais de Narbonne..... p. 87

Formation des juges de la France d'outre-mer en vue de leur assurer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquels ils sont appelés à servir. — Proposition de M. Griaule ..... p. 83

Aide financière et technique au gouvernement de l'Etat associé du Cambodge en vue de réaliser l'aménagement du port maritime de Réan et l'agrandissement de l'aérodrome de Pochentong. — Avis par M. Théaula. p. 89

Organisation et fonctionnement des municipalités nouvelles à Madagascar. — Demande d'avis ..... p. 90

Garantie et codification de la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Demande d'avis. p. 91

Unification des taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française. — Rapport par M. Joseph Bégarra ..... p. 96

Feuille 4.

Unification des taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française. — Rapport par M. Joseph Bégarra (*suite*) ..... p. 97

Développement, dans le département de la Réunion, de l'enseignement professionnel, des centres d'apprentissage et des centres de formation professionnelle accélérée. — Rapport par Mlle Le Ber ..... p. 97

Création d'un cadre unique du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. — Rapport par M. André Bourgarel ..... p. 98

Organisation d'une exposition de l'Union française à Marseille en 1952. — Avis par M. Paul Antonini ..... p. 101

Augmentation des autorisations de programme du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer inscrites dans le projet de loi des finances (exercice 1951). — Proposition de M. Jacobson ..... p. 103

Modification de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Alfred Jacobson.. p. 104

Elaboration d'un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française. — Rapport supplémentaire par M. Joseph Begarra ..... p. 104

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — Demande d'avis.... p. 106

Application aux territoires des Comores des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères. — Demande d'avis ..... p. 106

Application aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères. — Demande d'avis .... p. 107

Application aux territoires de Madagascar et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rente viagères. — Demande d'avis ..... p. 107

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française ..... p. 108

Modification de la résolution portant règlement de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Alfred Bour ..... p. 108

Revision des programmes de l'enseignement et mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. — Proposition de M. C.-A. Julien ..... p. 108

Création d'un cadre unique du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. — Rapport supplémentaire par M. André Bourgarel ..... p. 110

Développement des crédit affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles). — Demande d'avis ..... p. 114

Relèvement du plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. — Rapport par M. Sylvestre ..... p. 114

Modification de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Oreste Rosenfeld ..... p. 117

Limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. — Proposition de M. Estèbe ..... p. 126

Diffusion et inscription dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. — Proposition de M. Jousselin ..... p. 127

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils psour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). — Rapport par M. Antonini ..... p. 128

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Avancement d'échelon d'administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc (année 1952).

Par arrêté du 28 juin 1952, les administrateurs civils de la présidence du conseil dont les noms suivent, en service à l'administration centrale du protectorat au Maroc, sont promus aux échelons supérieurs de leur classe dans les conditions ci-après:

NOM ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET
1re classe.			
MM. Nogues (Robert)	2e	3e	1er avril 1952.
Giordan (Gaston)	2e	3e	1er avril 1952.
Kreis (Yves)	1er	2e	1er janvier 1952
2e classe.			
MM. Racine (Jacques)	2e	3e	1er mars 1952.
Baumer (Guy)	1er	2e	1er janvier 1952.
Palant (Jean-Paul)	1er	2e	1er avril 1952.
3e classe.			
MM. Guilhot (Robert)	3e	4e	1er janvier 1952.
Barrouquère (Pierre)	3e	4e	1er janvier 1952.
Roussel (Rodolphe)	3e	4e	5 mai 1952.
Mlles Muhl (Yvonne)	2e	3e	1er janvier 1952.
Debousset (Olga)	2e	3e	1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 6 août 1952, les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont nommés surveillants stagiaires à la maison centrale de Poissy:

MM. Morinière (Pierre), Travers (Constantin), Wolff (Emile), surveillants auxiliaires à la maison centrale de Poissy.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Taux de l'indemnité familiale d'expatriation des personnels civils et militaires en service en Allemagne.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 51-652 du 28 mai 1951 modifiant le régime d'indemnisation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 19 mai 1952 portant détermination des rémunérations des agents contractuels et temporaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 31 mai 1952 fixant le taux de l'indemnité familiale d'expatriation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er août 1952, le taux et les modalités d'attribution de l'indemnité familiale d'expatriation instituée par l'article 2 du décret n° 51-652 du 28 mai 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le montant mensuel, en principal, de l'indemnité familiale d'expatriation allouée aux personnels militaires et aux spécialistes féminins appartenant aux formations et services stationnés en Allemagne est fixée conformément au barème suivant:

GRADES	CLASSEMENT indiciaire.	PERSONNELS EN SERVICE	
		A Berlin.	Dans les autres zones.
Général de division	750-800	600	480
Général de brigade	650-700	520	415
Colonel	500-630	450	360
Lieutenant-colonel	450-500	365	290
Chef de bataillon	450-475	340	270
	360-410	305	245
Capitaine	360-410	290	230
	300-330	250	200
Lieutenant	300-330	230	185
	250-275	200	160
Sous-lieutenant	185-250	190	150
	180	170	135
Adjudant-chef	280-320	200	160
	215-270	175	140
	150-210	165	130
Adjudant	250-310	190	150
	185-245	165	130
	140-180	150	120
Sergent-major	260-300	175	140
	185-250	155	125
	130-180	145	115
Sergent-chef	260-290	170	135
	180-250	150	120
	120-170	140	110
Sergent	260-280	165	130
	185-250	145	115
	115-170	130	105
Caporal-chef	200-245	155	125
	160-190	140	110
	110-150	125	100
Caporal A. D. L.	»	50	40
Soldats 1re et 2e classe A. D. L.	»	40	30
Aspirants P. D. L.	»	65	65
Sous-officiers P. D. L.	»	45	45
Troupe P. D. L.	»	18	18

Art. 3. — Le montant mensuel, en principal, de l'indemnité familiale d'expatriation allouée aux personnels civils français en service en Allemagne et placés sous l'autorité du haut commissaire de la République française, à l'exclusion des chargés de missions dites « de courte durée » qui sont désignés pour le compte de divers départements ministériels et des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, est fixé conformément au barème suivant:

CLASSEMENT indiciaire.	PERSONNELS en service.		CLASSEMENT indiciaire.	PERSONNELS en service.	
	A Berlin.	Dans les autres zones.		A Berlin.	Dans les autres zones.
100 à 139.	140	110	331 à 370.	290	230
140 à 169.	150	120	371 à 410.	305	245
170 à 184.	165	130	411 à 450.	340	270
185 à 214.	175	140	451 à 524.	365	290
215 à 230.	190	150	525 à 645.	450	360
231 à 275.	200	160	650 à 745.	520	415
276 à 300.	230	185	750 et au delà ...	600	480
301 à 330.	250	200			

Art. 4. — Aux montants mensuels en principal de l'indemnité prévue aux articles 2 et 3 qui précèdent et exception faite pour les militaires à solde spéciale, s'ajoutent, le cas échéant, les majorations pour charges de famille prévues au barème ci-après:

NATURE DES MAJORATIONS pour charges de famille.	PERSONNELS EN SERVICE	
	A Berlin.	Dans les autres zones.
	D. M.	D. M.
Majoration pour l'épouse n'exerçant aucune activité lucrative	65	50
Majoration pour le premier enfant à charge	65	50
Majoration pour chacun des deuxième et troisième enfant à charge	50	40

Pour l'application de ce barème, sont considérés comme enfants à charge ceux possédant cette qualité au regard du régime des allocations familiales prévu par la loi du 22 août 1946.

Art. 5. — Lorsque les deux membres d'un ménage peuvent prétendre à l'indemnité familiale d'expatriation et s'ils exercent chacun leurs fonctions dans les localités distantes d'au moins vingt kilomètres, le chef de famille perçoit l'indemnité principale au taux prévu aux articles 2 ou 3 ci-dessus, augmentée, le cas échéant, des majorations pour enfants fixées à l'article 4 et son conjoint bénéficie, pour sa part, du taux en principal de l'indemnité prévue auxdits articles 2 ou 3.

Par contre, si les deux membres du ménage exercent leurs fonctions soit dans la même localité, soit dans deux localités distantes de moins de vingt kilomètres, le chef de famille perçoit également l'indemnité principale au taux prévu aux articles 2 ou 3 ci-dessus, augmentée, le cas échéant, des majorations pour enfants fixées à l'article 4, mais son conjoint ne bénéficie que de 75 p. 100 de l'indemnité en principal à laquelle il pourrait prétendre en application des articles 2 ou 3.

Dans le cas où le conjoint d'un militaire à solde spéciale peut prétendre à l'indemnité familiale d'expatriation, ledit militaire perçoit l'indemnité prévue, pour sa catégorie, à l'article 2 et son conjoint bénéficie du taux, en principal, de ladite indemnité éventuellement augmenté des majorations pour enfants fixées à l'article 4.

Art. 6. — La partie principale ainsi que, le cas échéant, les majorations pour charges de famille de l'indemnité familiale d'expatriation sont dues à compter du jour inclus de l'arrivée en Allemagne; elles cessent de l'être à compter du jour du départ (passage de frontière), quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, elles sont maintenues, dans la limite des trente premiers jours, pendant la durée des déplacements, des permissions ou congés passés hors d'Allemagne. Elles sont maintenues au delà du trentième jour au profit des personnels dont les déplacements hors d'Allemagne, comportant esprit de retour, sont motivés par des nécessités de services dûment justifiées.

Les indemnités dont il s'agit, maintenues éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacements hors d'Allemagne, sont celles attribuées au lieu normal d'affectation en Allemagne avant le départ.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel,
RAYMOND BOUSQUET.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remise de débets.

Par arrêté du 8 juillet 1952, sous réserve d'un versement préalable de 24.500 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Ramon (Berthe) de la somme de 49.091 F, dont elle reste redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnité compensatrice.

Par arrêté du 22 juillet 1952, il est fait remise gracieuse à l'ex-caporal Fargues (Pierre), demeurant 12, rue Jean-Moura, à Moissac (Tarn-et-Garonne), de la somme de 40.800 F dont il est redevable envers le Trésor en raison de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en contre-partie des délégations versées à Mme Fargues.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 24 août 1951 et l'arrêté du 24 août 1951 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 24 août 1951 portant délégation de signature;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret du 21 mars 1952 et l'arrêté du 21 mars 1952 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Guibert, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, la délégation de signature du secré-

taire d'Etat à l'air est dévolue à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Audit, ou, à défaut, à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, en ce qui concerne les actes visés à l'article 1er de l'arrêté du 24 août 1951 (§§ *a*, *d* et *e*).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1952.

PIERRE MONTEL.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 29 juillet 1952, l'offre de démission présentée par Mme Gouvenel, née Mallard (Jacqueline), commis administratif à la direction des travaux du génie de Nancy, est acceptée.

L'intéressée sera rayée des contrôles de l'administration le 7 août 1952.

Par arrêté du 4 août 1952, Mme Bechu, née Hellec (Suzanne), agent de bureau du cadre complémentaire à l'hôpital militaire Broussais, à Nantes, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 28 juillet 1952, pour élever ses enfants.

Par arrêté du 5 août 1952, Mme Thirion, née Philippe (Georgette), commis administratif à l'hôpital militaire d'instruction Percy, à Clamart, est mise en disponibilité sur sa demande, pour une période d'une année, à compter du 19 juillet 1952 (maladie grave d'un enfant).

Services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (service du matériel).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 5 juin 1952, sont titularisés dans le cadre des agents de maîtrise des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre les ouvriers faisant fonction de chef d'équipe dont les noms suivent:

Dans le grade de chef d'équipe professionnel.

A compter du 1er avril 1952. — M. Devens (Jean), E. R. M. de Rennes.

A compter du 1er juillet 1952. — M. Rosiers (Jean-François), E. R. G. de la Maltournée.

Dans le grade de chef d'équipe non professionnel.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Jagoury (André), E. R. G. de Vannes.
M. Perol (Marius), E. R. G. de Clermont-Ferrand.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision en date du 31 juillet 1952, sont promus à la 2e classe, à compter du 23 mars 1952, date à laquelle elles ont accompli deux ans de séjour dans la 3e classe, les spécialistes féminines ci-après désignées:

I. — *Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.*

Mme l'infirmière de 3e classe Couvreur, épouse Matter (Denise-Louise-Lucile).

II. — *Cadre des spécialistes féminines du service général.*

Les attachées rédactrices de 3e classe:

De Sparre (Catherine-Marie-Josèphe).
Chevanne (Simone-Marie).
Laussuy (Jeannine-Elisabeth-Fernande).
Vandenbrouck (Louise).
Nowacki, épouse Peneau (Hélène-Marie-Constance).
Pérès (Lucette).

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'un élève officier de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951.

Par décision du 26 juillet 1952, est promu au grade d'aspirant de réserve dans l'armée de terre, pour prendre rang du 16 avril 1952:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Marlier (Paul-François), classe 1949, Lyon 27088.

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

SERVICE DES POUDRES

Liste n° 20.

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO de châssis.
En compte à la poudrerie nationale de Toulouse.				
Camion	Citroën.	P. H. 5u	9.354.FS.7	778.707

Classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et des sous-lieutenants d'administration du service de santé militaire (armée de terre et armée de l'air, active).

SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE DE TERRE

Médecins lieutenants.

MM. Aulong (Claude).
Duriez (Robert).
Thuriez (Jean).
Dechelotte (Jean).
Verdaguer (Sauveur).
Quère (Maurice).
Thomas (Jean).
Many (Paul).
Laaban (Jacques).
Calvet (Guy).
Robert (Jacques).
Deltour (Marcel).
Vidal (Jean).
Jarret (Robert).
Hantz (Ernest).
Cosnier (Jacques).
Roghi (Toussaint).
Grataloup (Paul).
Charlet (Robert).
Outters (Gilbert).
Delvincourt (Roger).
Defayolle (Michel).
Perthus (Pierre).
Ducloux (J.-M.).
Quilichini (Jean).
Freyria (Jean).
Espitalie (Pierre).
Pazat (Pierre).
Mathiot (Pierre).
Jacquemain (Marc).
Mercier (Henri).
Normand (Albert).
Fontaine (Jean).
Fruit (André).
MM. Delivre (Jacques).
Dornoy (Jean).
Fournier (André).
Pellegrini (Gabriel).
Kerleaux (Jean).
Premilieu (Henri).
Staub (Louis).
Vincens (Guy).
Grezaud (Georges).
Drape (Maurice).
Ollivier (Gabriel).
Baudouin (Jean).
Gallay (Claude).
Baudrit (Jean).
Resal (Pierre).
Pillot-Boutin (René).
Chartier (Roland).
Picault (Marc).
Attali (Gilles).
Grosdidier (J.-M.).

Pharmaciens lieutenants.

MM. Douzou (Pierre).
Pallaget (Claude).
Borel (Louis).
Jannin (Pierre).

Sous-lieutenants d'administration.

MM. Leclerc (Henri).
Denis (Gabriel).
Marsan (Paul).
Gueguen (François).
Mathivet (Robert).
Penciolelli (François).

SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE DE L'AIR

Pharmaciens lieutenants.

MM. Guillerme (J.), Chesne (Henri).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Indemnités départementales allouées aux inspecteurs des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 décembre 1917;
Vu l'acte dit loi du 6 août 1941;
Vu l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945;
Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1946 autorisant les départements à verser des indemnités aux fonctionnaires de l'Etat chargés d'inspecter les établissements classés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 14 novembre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1951, les fonctionnaires de l'Etat assurant l'inspection des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, dans les conditions fixées par la loi du 19 décembre 1917, sont autorisés à recevoir des départements une indemnité forfaitaire annuelle que le conseil général pourra fixer sur proposition du préfet ».

Art. 2. — Cette indemnité ne devra pas dépasser le montant de l'indemnité allouée en 1939, multiplié par le coefficient 45.

Art. 3. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 28 juillet 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE DAMELON.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER POETZE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de deux bâtiments provisoires situés à Lorient (Morbihan).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 21 mai 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 4 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement) en vue de l'installation des services locaux de l'enregistrement et des hypothèques, les bâtiments provisoires nos 374 et 375, situés à Lorient (Morbihan), quai des Indes, sur le domaine public communal.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1952.

JEAN-MOREAU.

Rémunération de l'agent comptable de l'organisation d'aide économique et sociale.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-616 du 23 mai 1951 relatif à l'organisation d'aide économique et sociale, et notamment l'article 7 de ce texte;

Vu les propositions du directeur de l'organisation d'aide économique et sociale;

Sur le rapport du directeur de la comptabilité publique,

Arrête:

Art. 1er. — L'agent comptable de l'organisation d'aide économique et sociale perçoit une indemnité pour rémunération de services fixée, par an, à la moitié de la rémunération afférente à l'indice 800.

Art. 2. — Il bénéficie, en outre, d'une indemnité de caisse et de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 45.000 F.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du jour de l'installation de l'agent comptable, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Désignation d'un représentant de l'Algérie auprès de l'assemblée plénière de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par arrêté du 24 juillet 1952, M. Villevieille, inspecteur général des ponts et chaussées, en service en Algérie, est désigné pour représenter le gouverneur général de l'Algérie, avec voix délibérative, à l'assemblée plénière de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques délibérant sur le projet de rapport d'ensemble annuel ou sur toutes questions générales.

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (bénéfices de 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952.

Page 65 B. A., 2e ligne, au lieu de: « Deuxième » tableau, lire: « Troisième » tableau.

Page 67 B. A., département de la Charente-Maritime, vignes, colonne 2, 9e ligne, au lieu de: « 45 » hectolitres », lire: « 40 » hectolitres ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Conditions d'admission dans les classes de sixième des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 6 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;

Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions d'admission dans les classes de sixième des lycées nationaux sont applicables aux lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie sous réserve des modifications indiquées aux articles ci-après.

Art. 2. — *Limites d'âge.* — Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de quatorze ans au 31 décembre de l'année de l'examen.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées par le recteur de l'académie d'Alger à des élèves particulièrement méritants par leurs aptitudes scolaires, leur travail et leur conduite. Ces dispenses ne pourront excéder un an en plus qu'à titre tout à fait exceptionnel, notamment en cas d'interruption de scolarité indépendante de la volonté des intéressés.

A titre de transition, la limite d'âge supérieure est fixée à dix-sept ans jusqu'à l'examen de l'année 1953 et à seize ans jusqu'à l'examen de l'année 1954. Pendant cette période transitoire, aucune dispense d'âge n'est accordée.

Art. 3. — *Nature des épreuves.* — L'examen d'admission dans les classes de sixième comporte deux séries d'épreuves:

1° Des épreuves sur les matières françaises: elles sont les mêmes que celles fixées pour les lycées nationaux et ont lieu à la même date;

2° Des épreuves sur les matières arabes:

a) Une rédaction d'un genre très simple (durée: une heure trente; coefficient: 4);

b) Une dictée de dix lignes environ (les candidats ont dix minutes pour relire) (coefficient: 4);

c) Un exercice élémentaire d'application grammaticale (durée: une heure; coefficient: 2);

d) Une note d'écriture et de présentation sera attribuée sur une des compositions précédentes, choisie par le jury à la fin de l'examen (coefficient: 1).

Les sujets de ces compositions sont tirés du programme limitatif fixé par le recteur. Les compositions sont notées de 0 à 10 et ont lieu la veille de la première série d'épreuves.

Ne peuvent être retenus que les candidats ayant obtenu la moyenne pour l'ensemble des deux séries d'épreuves, c'est-à-dire 140 points au moins. Toute moyenne inférieure à 3,5 sur 10 dans chacune des deux séries d'épreuves est éliminatoire.

Les candidats ayant déjà été admis dans un établissement public du second degré ou dans un cours complémentaire peuvent être dispensés de la première série d'épreuves. Dans ce cas, ils doivent obtenir au moins la moyenne dans la deuxième série d'épreuves.

Art. 4. — *Inscriptions.* — Les familles sont tenues d'inscrire obligatoirement leurs enfants pour un lycée d'enseignement franco-musulman du département où elles résident. Elles peuvent indiquer néanmoins en seconde ligne, et en troisième ligne, un lycée d'enseignement franco-musulman d'un autre département.

Les dossiers d'inscription sont reçus par le proviseur du lycée sollicité en première ligne.

Art. 5. — *Organisation de l'examen.* — Le recteur de l'académie d'Alger fixe les divers centres d'examen dans chaque département ainsi que les commissions de surveillance. Il choisit également les sujets des épreuves qui sont identiques dans tous les lycées d'enseignement franco-musulman. Il ouvre enfin, s'il le juge nécessaire, une seconde session d'examen.

Art. 6. — *Jury de l'examen.* — Les copies sont centralisées dans chaque département par l'inspecteur d'académie qui les soumet à un jury placé sous sa présidence, choisi par ses soins et composé ainsi qu'il suit:

Un proviseur de lycée d'enseignement franco-musulman, vice-président;

Des correcteurs choisis parmi le personnel enseignant dans les lycées d'enseignement franco-musulman;

Un directeur d'école primaire ou un instituteur de cours moyen;

Un mouderrès.

Ce jury établit, après examen des dossiers scolaires, la liste générale de tous les candidats par ordre de mérite. Cette liste est transmise aussitôt au recteur avec le relevé des notes obtenues et l'indication des possibilités d'admission dans la limite des places disponibles.

Art. 7. — *Commission régionale.* — Le recteur de l'académie prononce les admissions dans chaque lycée après avis d'une commission régionale qu'il préside et dont les membres sont choisis ainsi qu'il suit:

Le vice-recteur chargé de l'enseignement du second degré, vice-président;

L'inspecteur des lycées d'enseignement franco-musulman;

L'inspecteur d'académie à Alger;

Le proviseur du lycée d'enseignement franco-musulman à Alger;

Les deux représentants du personnel des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le représentant des professeurs agrégés d'arabe;

Le représentant des associations des parents d'élèves;

Le représentant des associations des anciens élèves.

Art. 8. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Conditions de passage et d'admission en fin d'année scolaire dans la classe supérieure des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 6 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;

Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions d'admission dans la classe supérieure, en fin d'année scolaire, des élèves des lycées nationaux sont applicables aux élèves des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie, sous réserve des modifications indiquées aux articles ci-après:

Art. 2. — Les élèves qui ne viennent pas d'un lycée d'enseignement franco-musulman ne peuvent être admis dans les classes de 5e, 4e, 3e, 2e et 1re, qu'après avoir subi un examen d'admission portant sur le programme de la classe précédente.

Art. 3. — *Limite d'âge.* — Pour l'entrée dans chaque classe, la limite d'âge supérieure est celle qui résulte des conditions fixées pour l'admission en sixième par l'arrêté du 11 juillet 1952, c'est-à-dire qu'elle est reculée respectivement d'un an, deux ans, etc.

Art. 4. — *Nature des épreuves.* — Chaque examen comprend deux séries d'épreuves:

1° Des épreuves sur les matières françaises: elles sont, pour chaque classe, les mêmes que dans les lycées nationaux, à l'exception des épreuves en langues vivantes qui sont remplacées par la deuxième série d'épreuves.

Pour l'entrée dans les classes de seconde et première (section classique B et traditionnelle), les élèves sont soumis à l'oral à l'interrogation de mathématiques;

2° Des épreuves sur les matières arabo-islamiques:

Pour l'entrée dans les classes de cinquième, quatrième et troisième:

a) Langue arabe:

Composition (inchâ) (durée: deux heures; coefficient: 2);

Applications grammaticales (durée: trente minutes; coefficient: 1);

b) Traduction: thème entièrement vocalisé (durée: une heure; coefficient: 1).

Pour l'entrée dans les classes de seconde et première:

Section classique et traditionnelle:

a) Langue arabe: composition (inchâ) (durée: deux heures; coefficient: 3);

b) Droit musulman (durée: deux heures; coefficient: 3);

c) Traduction: thème entièrement vocalisé (durée: une heure; coefficient: 1).

Section moderne:

Ecrit:

a) Langue arabe: composition (inchâ) (durée: deux heures; coefficient: 3);

b) Traduction: thème entièrement vocalisé et version (durée: deux heures; coefficient: 2).

Oral:

Interrogation de droit musulman (coefficient: 1).

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir la moyenne pour l'ensemble des deux séries d'épreuves. Toute moyenne inférieure à 3,5 sur 10 dans chacune des deux séries d'épreuves est éliminatoire.

Peuvent être dispensés de la première série d'épreuves les candidats sortant d'un autre établissement public avec l'attestation réglementaire qu'ils ont été admis dans la classe et la section sollicitées. Dans ce cas, ils doivent obtenir au moins la moyenne dans la deuxième série d'épreuves.

Art. 5. — Pour l'admission dans la classe terminale de la section traditionnelle, les élèves doivent être pourvus de la première partie du diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman.

Art. 6. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Horaires et programmes dans les classes des lycées d'enseignement franco-musulman.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 6 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;

Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — La répartition hebdomadaire des disciplines dans les classes des lycées d'enseignement franco-musulman est fixée conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les programmes des classes des lycées d'enseignement franco-musulman sont fixés conformément au tableau B annexé au présent arrêté (1).

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le recteur de l'académie d'Alger sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

(1) Le tableau B sera publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 30 du 6 septembre 1952.

ANNEXE A L'ARRETE DU 15 JUILLET 1952

FIXANT LES HORAIRES ET PROGRAMMES DES LYCÉES D'ENSEIGNEMENT FRANCO-MUSULMAN

TABLEAU « A »

Classe de sixième.

I. — Disciplines enseignées en langue arabe:

Arabe	9 heures.
Traduction	1 heure.
Morale et droit	2 heures.

II. — Disciplines enseignées en langue française:

Français	6 heures.
Histoire et géographie	2 h 1/2.
Mathématiques	2 heures.
Sciences d'observation	1 h 1/2.
Dessin	1 heure.
Education physique	2 heures.
	27 heures.

Classe de cinquième.

	Section classique.	Section moderne.
I. — Disciplines enseignées en langue arabe:	—	—
Arabe	8 heures.	8 heures.
Traduction	1 heure.	2 heures.
Morale et droit	2 heures.	2 heures.
II. — Disciplines enseignées en langue française:		
Français	4 heures.	6 heures.
Latin	4 heures.	
Histoire et géographie	2 h 1/2.	2 h 1/2.
Mathématiques	2 h 1/2.	2 h 1/2.
Sciences d'observation	1 h 1/2.	1 h 1/2.
Dessin	1 heure.	1 heure.
Education physique	2 heures.	2 heures.
	27 h 1/2.	27 h 1/2.

Classe de quatrième.

	Section classique B.	Section moderne.
I. — Disciplines enseignées en langue arabe:	—	—
Arabe	8 heures.	8 heures.
Traduction	1 heure.	2 heures.
Morale et rituel	2 heures.	2 heures.
II. — Disciplines enseignées en langue française:		
Français	4 heures.	6 heures.
Latin	4 heures.	
Histoire et géographie	2 h 1/2.	2 h 1/2.
Mathématiques	2 h 1/2.	2 h 1/2.
Sciences d'observation	1 h 1/2.	1 h 1/2.
Dessin	1 heure.	1 heure.
Education physique	2 heures.	2 heures.
	28 h 1/2.	27 h 1/2.

Classe de troisième.

	Section classique B.	Section moderne.
I. — Disciplines enseignées en langue arabe:	—	—
Arabe	5 heures.	5 heures.
Traduction	1 heure.	2 heures.
Droit musulman	4 heures.	3 heures.
II. — Disciplines enseignées en langue française:		
Français	4 heures.	6 heures.
Latin	4 heures.	
Histoire et géographie	4 heures.	4 heures.
Mathématiques	2 h 1/2.	2 h 1/2.
Sciences d'observation	1 heure.	1 h 1/2.
Dessin	1 heure.	1 heure.
Education physique	2 heures.	2 heures.
	28 h 1/2.	27 heures.

Classe de seconde.

	Section traditionnelle.	Section classique B.	Section moderne.
I. — Disciplines enseignées en langue arabe:	—	—	—
Arabe	6 heures.	5 heures.	5 heures.
Traduction	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Droit musulman	5 heures.	4 heures.	1 heure.
Histoire de l'Islâm	1 heure.	1 heure.	1 heure.
II. — Disciplines enseignées en langue française:			
Français	4 heures.	4 heures.	4 heures.
Latin		3 heures.	
Histoire	2 heures.	2 heures.	2 heures.
Géographie	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.
Mathématiques	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	4 heures.
Sciences physiques	2 heures.	2 heures.	4 h. 1/2.
Institutions françaises	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Dessin	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Education physique	2 heures.	2 heures.	2 heures.
	28 heures.	29 heures.	28 heures.

Classe de première.

	Section traditionnelle.	Section classique B.	Section moderne.
I. — Disciplines enseignées en langue arabe:	—	—	—
Arabe	6 heures.	5 heures.	5 heures.
Traduction	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Droit musulman	5 heures.	4 heures.	1 heure.
II. — Disciplines enseignées en langue française:			
Français	4 heures.	4 heures.	4 heures.
Latin		3 heures.	
Histoire	2 heures.	2 heures.	2 heures.
Géographie	2 heures.	2 heures.	2 heures.
Mathématiques	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	4 heures.
Sciences physiques	2 heures.	2 heures.	4 h. 1/2.
Institutions algériennes	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Education physique	2 heures.	2 heures.	2 heures.
	26 h. 1/2.	27 h. 1/2.	26 h. 1/2.

Classes terminales.

	CLASSE traditionnelle.	PHILOSOPHIE		SCIENCES expérimentales.	MATHÉMATIQUES
		Classique.	Moderne.		
I. — Disciplines enseignées en langue arabe:					
Arabe	3 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Traduction	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Droit musulman	5 h	4 h	1 h	1 h	1 h
II. — Disciplines enseignées en langue française:					
Français	1 h	1 h	1 h	»	»
Latin (facultatif)	»	1 h	»	»	»
Philosophie	6 h	9 h	9 h	5 h	3 h
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Mathématiques et cosmographie	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2	4 h	9 h
Sciences physiques	2 h	2 h	2 h	5 h	5 h 1/2
Sciences naturelles	2 h	2 h	2 h	4 h	2 h
Education physique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
	27 h 1/2	28 h 1/2 + 1 h fac.	25 h 1/2	28 h	29 h 1/2

Diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;

Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Le diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman est conféré par le recteur de l'académie d'Alger aux élèves de ces établissements qui ont subi avec succès les épreuves d'un examen comportant deux parties: la première partie à la fin de la classe de première et la deuxième partie à la fin de la classe terminale.

Art. 2. — Pour chaque partie l'examen comporte des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales.

Les correcteurs ne doivent pas connaître les noms des candidats dont ils corrigent les copies. Ces noms sont portés à la connaissance du jury dans la délibération destinée à établir la liste d'admissibilité, après que les notes données par les correcteurs ont été relevées et avant l'examen des livrets scolaires établis, pour chaque élève, dans les formes fixées pour l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Aucun candidat ne peut être ajourné après les épreuves écrites ou les épreuves orales sans que le jury ait examiné son livret.

Art. 3. — Deux sessions ont lieu à des dates fixées par le recteur de l'académie d'Alger soit avant, soit après la session du baccalauréat.

Le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves orales, après échec à ces épreuves, est acquis aux candidats admissibles à la première session pour la session suivante.

L'admissibilité acquise à la deuxième session n'est valable que pour cette session.

Tout candidat ajourné aux deux sessions annuelles de la première partie ne peut se présenter qu'aux sessions des deux années suivantes, qu'il ait été admis ou non à redoubler la classe de première.

Tout candidat ajourné aux deux sessions annuelles de la deuxième partie ne peut se présenter qu'aux sessions des deux années suivantes, qu'il ait été admis ou non à redoubler la classe terminale.

Art. 4. — Les épreuves écrites ont lieu dans chaque lycée d'enseignement franco-musulman aux jours et heures fixés par décision rectorale.

Les copies sont corrigées à Alger par un jury qui établit la liste d'admissibilité. Les membres de ce jury sont désignés par le recteur.

Les épreuves orales ont lieu dans chaque lycée d'enseignement franco-musulman. Le jury, désigné par le recteur, lui propose l'admission des candidats.

Art. 5. — Les sujets des épreuves écrites communes aux lycées d'enseignement franco-musulman sont choisis par le recteur de l'académie d'Alger.

Les épreuves de l'examen portent, pour la première partie, sur les programmes de la classe de première et, pour la deuxième partie, sur les programmes de la classe terminale.

Pour les épreuves écrites, il est donné trois sujets entre lesquels le candidat a le droit de choisir, sauf pour les problèmes des épreuves scientifiques, les textes des épreuves de traduction et le problème de droit musulman pratique.

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 10.

Pour les épreuves facultatives, la note obtenue n'entre en ligne de compte qu'autant qu'elle dépasse la moyenne.

La nature, la durée et le coefficient des différentes épreuves sont fixés ainsi qu'il suit:

I. — *Première partie.*

A. — Section traditionnelle.

1° Ecrit:

Composition française (durée: trois heures; coefficient: 3).
Composition arabe (durée: trois heures; coefficient: 3).
Composition de droit civil musulman (durée: trois heures; coefficient: 3).
Traduction de textes littéraires, thème et version (durée: deux heures; coefficient: 2).

2° Oral:

Explication d'un texte français (coefficient: 3).
Interrogation de mathématiques (coefficient: 2).
Interrogation de sciences physiques (coefficient: 2).
Interrogation d'histoire et de géographie (coefficient: 2).
Interrogation sur les institutions françaises et algériennes (coefficient: 1).
Explication d'un texte arabe (coefficient: 4).
Interrogation de droit musulman (coefficient: 4).

B. — Section classique.

Même examen que ci-dessus, en outre deux épreuves.

1° Ecrit:

Version latine (durée: trois heures; coefficient: 2).

2° Oral:

Explication d'un texte latin (coefficient: 2).

C. — Section moderne.

1° Ecrit:

Composition française (durée: trois heures; coefficient: 3).
Composition de mathématiques (durée: trois heures; coefficient. 2).
Composition de physique (durée: trois heures; coefficient: 2).
Composition d'arabe (durée: trois heures; coefficient: 4).
Traduction de textes littéraires, thème et version (durée: deux heures; coefficient: 2).

2° Oral:

Explication d'un texte français (coefficient: 3).
Interrogation de mathématiques (coefficient: 2).
Interrogation de sciences physiques (coefficient: 2).
Interrogation d'histoire et géographie (coefficient: 3).
Interrogation sur les institutions françaises et algériennes (coefficient: 1).
Explication d'un texte arabe (coefficient: 4).
Interrogation de droit civil musulman (coefficient: 2).

Les épreuves écrites de composition française, de composition arabe et de traduction de textes littéraires sont communes aux trois sections traditionnelle, classique et moderne de la classe de première.

II. — *Deuxième partie.*

A. — Section traditionnelle et section philosophie.

1° Ecrit:

Dissertation philosophique (durée: quatre heures; coefficient: 4).
Composition arabe (durée: trois heures; coefficient: 4).
Traduction de textes administratifs ou juridiques, thème et version (durée: trois heures; coefficient: 2).

Section traditionnelle:

Composition de droit civil musulman théorique et pratique (durée: trois heures; coefficient: 4).

Section philosophie:

Composition de sciences physiques (durée: une heure et demie; coefficient: 1).
Composition de sciences naturelles (durée: une heure et demie; coefficient: 1).

2° Oral:

Interrogation de philosophie (coefficient: 3).
Interrogation d'histoire et géographie (coefficient: 3).
Explication d'un texte arabe (coefficient: 4).

Section traditionnelle:

Interrogation de mathématiques et cosmographie (coefficient: 1).
Interrogation de sciences physiques (coefficient: 1).
Interrogation de sciences naturelles (coefficient: 1).
Interrogation de droit musulman (coefficient: 4).

Section philosophie:

Interrogation de mathématiques et cosmographie (coefficient: 1).
Interrogation de sciences physiques (coefficient: 1).
Interrogation de sciences naturelles (coefficient: 1).
Interrogation de droit civil musulman (coefficient: 2).

B. — Section sciences expérimentales.

1° Ecrit:

Dissertation philosophique (durée: quatre heures; coefficient: 4).
Composition de sciences physiques (durée: deux heures; coefficient: 2).
Composition de sciences naturelles (durée: deux heures; coefficient: 2).
Composition d'arabe (durée: trois heures; coefficient: 4).
Traduction de textes administratifs ou juridiques, thème et version (durée: trois heures; coefficient: 2).

2° Oral:

Interrogation de philosophie (coefficient: 3).
Interrogation de mathématiques (coefficient: 2).
Interrogation de sciences physiques (coefficient: 2).
Interrogation de sciences naturelles (coefficient: 2).
Interrogation d'histoire et géographie (coefficient: 3).
Explication d'un texte arabe (coefficient: 4).
Interrogation de droit civil musulman (coefficient: 2).

C. — Section mathématiques.

1° Ecrit:

Dissertation philosophique (durée: trois heures; coefficient: 2).
Composition de mathématiques (durée: trois heures; coefficient: 3).
Composition de sciences physiques (durée: trois heures; coefficient: 3).
Composition d'arabe (durée: trois heures; coefficient: 4).
Traduction de textes administratifs ou juridiques, thème et version (durée: trois heures; coefficient: 2).

2° Oral:

Interrogation de philosophie (coefficient: 1).
Interrogation de mathématiques (coefficient: 4).
Interrogation de sciences physiques (coefficient: 3).
Interrogation de sciences naturelles (coefficient: 1).
Interrogation d'histoire et géographie (coefficient: 3).
Explication d'un texte arabe (coefficient: 4).
Interrogation de droit civil musulman (coefficient: 2).

Les épreuves écrites de composition et de traduction de textes administratifs ou juridiques sont communes à toutes les sections de la deuxième partie.

Art. 7. — Aux différentes épreuves écrites et orales la note zéro est éliminatoire après délibération du jury et sauf décision contraire de celui-ci.

Aux épreuves écrites de composition arabe, de composition française et de dissertation philosophique, toute note égale ou inférieure à 3 sur 10 est éliminatoire, après double correction et délibération du jury et sauf décision contraire de celui-ci.

Art. 8. — Pour être déclaré admissible, tout candidat doit avoir obtenu la moitié du maximum des points. Toutefois, un candidat n'ayant pas obtenu cette moyenne peut être déclaré admissible après examen de son livret et par décision du jury mentionnée au procès-verbal.

Pour être admis, tout candidat doit avoir obtenu la moitié du maximum des points.

Les procès-verbaux de l'examen sont soumis à l'approbation du recteur.

Art. 9. — Sous peine d'exclusion immédiate, les candidats ne peuvent avoir aucune communication avec le dehors ou entre eux, ni conserver aucun document manuscrit ou imprimé.

Ils ne peuvent utiliser pour les épreuves que les feuilles de papier qui leur sont remises.

Tout examen entaché de fraude ou de tentative de fraude doit être déclaré nul.

En cas de flagrant délit, le candidat quitte la salle, la nullité de l'examen est prononcée par le jury.

La nullité de l'examen peut être prononcée également par le jury contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Dans tous les cas, le jury, après délibération spéciale, transmet le dossier de l'affaire au recteur et donne son avis motivé sur l'une des peines suivantes:

1° Interdiction de se représenter à l'examen à la session suivante;

2° Interdiction de se représenter à l'examen aux deux sessions suivantes;

3° Interdiction de se représenter à l'examen aux trois sessions suivantes;

4° Interdiction définitive de se représenter à l'examen.

Ces sanctions sont prononcées dans les mêmes conditions que pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Art. 10. — Les mentions suivantes sont attribuées aux candidats admis:

Passable, quand le candidat a obtenu la moitié du maximum des points;

Assez bien, quand le candidat a obtenu la moyenne de 6 sur 10;

Bien, quand le candidat a obtenu la moyenne de 7 sur 10;

Très bien, quand le candidat a obtenu la moyenne de 8 sur 10.

Le diplôme signé par le recteur de l'académie d'Alger doit porter indication des sanctions choisies pour chaque partie.

Art. 11. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Régime disciplinaire des élèves dans les lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 6 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;

Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves des lycées d'enseignement franco-musulman, en Algérie, sont soumis, en ce qui concerne la discipline, aux mêmes règles que dans les autres lycées nationaux.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Représentation du ministère de l'éducation nationale dans le comité de gestion des « Editions françaises de musique ».

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu la convention du 31 décembre 1947 créant un bureau d'éditions musicales au sein de la Société financière de radiodiffusion, notamment ses articles 2 et 6;

Vu la décision du 18 mars 1948 nommant les représentants du ministère de l'éducation nationale au comité de gestion de cet organisme;

Vu le décret du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La désignation des représentants du ministère de l'éducation nationale au comité de gestion des « Editions françaises de musique » est modifiée comme il suit:

Membres titulaires.	*Suppléants.*
Le sous-directeur des spectacles et de la musique.	Un administrateur civil ou agent supérieur de la sous-direction des spectacles et de la musique.
L'administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.	Le chef des services administratifs de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.
L'inspecteur général de l'enseignement musical.	L'inspecteur principal de l'enseignement musical.

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

ANDRÉ CORNU.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires.

Par arrêté en date du 25 juillet 1952, un concours pour le recrutement de sept sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique s'ouvrira le 6 octobre 1952.

Les épreuves écrites auront lieu les 6 et 7 octobre 1952 à Paris, Alger et dans les centres qui seront ultérieurement désignés en fonction des candidatures déposées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 27 octobre 1952.

CHAPITRE Ier

PROGRAMME DU CONCOURS — ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le programme du concours est fixé ainsi qu'il suit:

I. — *Techniques du livre.*

Parties constitutives et présentation d'un livre: papier, format, typographie, illustration, reliure.

Mention de dépôt légal et de copyright.

Définitions: manuscrit, incunable, tome, volume, fascicules, périodiques, suites, collections, etc.

II. — *Administration des bibliothèques.*

1° Organisation générale.

Schéma de l'organisation du ministère de l'éducation nationale.

Notions sur l'organisation de la direction des bibliothèques de France et des bibliothèques qui en relèvent, notamment sur les bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires, bibliothèques centrales de prêt. Législation.

2° Personnel.

Notions sur l'administration du personnel de l'Etat et des autres collectivités publiques.

3° Finances.

Notions sur le budget et la comptabilité des bibliothèques.

III. — *Fonctionnement des bibliothèques.*

1° Entrée des livres et documents.

Acquisition, dons, legs, dépôts et concessions de l'Etat, échanges, estampillage, enregistrement, classement (les différentes classifications, notamment la classification décimale adoptée dans les bibliothèques centrales de prêt) numérotage, cotation.

2° Catalogage.

Différents types de catalogues, présentation matérielle des catalogues. Rédaction des notices de catalogues. Traitement particulier des périodiques, des suites, des collections, des brochures, etc.

3° Equipement des livres pour le prêt et reliure.

Préparation des trains de reliure, vérification.

4° Communication des livres et documents.

Admission des lecteurs et des emprunteurs. Communication sur place, surveillance: communication au dehors; prêt (diverses sortes de prêt; registre et fiches de prêt).

5° Rôle et activité des bibliothèques nationales.

Des bibliothèques universitaires, des bibliothèques centrales de prêt. Bibliothèques d'études et bibliothèques de lecture.

6° Rapports avec le lecteur et l'usager.

Rôle des bibliothèques et de la lecture dans l'éducation.

IV. — *Bibliographie.*

Différentes catégories de bibliographies, bibliographies nationales françaises courantes. Encyclopédies. Dictionnaires.
Utilisation des bibliothèques pour le choix des livres. Principales sources d'information.

La durée des épreuves écrites prévues à l'article 6 du décret du 5 avril 1950 est fixée ainsi qu'il suit:

Composition française: trois heures;
Analyse d'une note, d'un rapport ou d'un dossier relatif aux bibliothèques: une heure trente:
Rédaction de fiches de livres imprimés modernes: deux heures;
Copie dactylographiée d'une lettre manuscrite en langue française et d'une fiche de catalogue en langue étrangère: une heure.

CHAPITRE II

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par un inspecteur général des bibliothèques. Il comprendra six membres du personnel scientifique de la bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques centrales de prêt, à raison de deux membres pour chacune de ces catégories.

Le secrétariat du jury sera assuré par un bibliothécaire du service technique des bibliothèques de France.

CHAPITRE III

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidatures devront être adressées, avant le 20 septembre 1952, à la direction des bibliothèques, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique.

Chaque dossier devra comprendre:

1° Une demande d'inscription sur papier libre mentionnant la langue étrangère choisie par le candidat et l'adresse de ce dernier;
2° Un extrait d'acte de naissance;
3° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes prévus à l'article 5 du décret du 5 avril 1950;
4° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;
5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute infirmité incompatible avec la fonction de sous-bibliothécaire et qu'il a un usage normal de ses membres;
6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce attestant que l'intéressé se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Conditions d'admission d'auditeurs libres dans les lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 6 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;
Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;
Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — En dehors des élèves réguliers, les lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie peuvent recevoir des auditeurs libres dans les conditions prévues ci-après.

Art. 2. — L'admission des auditeurs libres est prononcée chaque année dans la limite des places disponibles, par le recteur de l'académie d'Alger, sur la proposition du proviseur du lycée, et après avis du conseil des professeurs de chaque classe. En aucun cas les candidats ayant été refusés à l'examen réglementaire d'entrée dans une classe ne peuvent être admis comme auditeurs libres.

Art. 3. — Le régime scolaire des auditeurs libres est exclusivement celui de l'externat libre. Ils doivent suivre avec assiduité tous les cours pour lesquels ils ont été admis et sont soumis strictement à la discipline générale de l'établissement. Leur exclusion est prononcée directement par le chef d'établissement qui en avise le recteur.

Art. 4. — Le chef d'établissement pourra délivrer aux auditeurs libres un certificat de scolarité portant mention des cours suivis.

Art. 5. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Agrégation d'histoire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 et ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'arrêté du 28 septembre 1943 qui a institué une agrégation d'histoire et une agrégation de géographie;
Vu l'arrêté du 15 juillet 1952 relatif aux épreuves de l'agrégation d'histoire;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1951 relatif aux coefficients de ladite agrégation,

Arrête:

Art. 1er. — A partir de 1953, les coefficients à attribuer aux diverses épreuves de l'agrégation d'histoire sont fixés comme suit:

Epreuves préparatoires du premier degré:

Composition d'histoire ancienne..... 1
Composition d'histoire du moyen-âge..... 1
Composition d'histoire moderne et contemporaine..... 1
Composition de géographie régionale ou de géographie générale humaine et économique..... 1

Epreuves préparatoires du second degré:

Leçon d'histoire moderne et contemporaine..... 2
Explication de texte ou de document historique, cartographique, etc. 1

Epreuves définitives:

Leçon d'histoire ancienne ou d'histoire du moyen-âge..... 2
Leçon de géographie régionale ou de géographie générale humaine et économique..... 2

Art. 2 — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Agrégation de géographie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 et ordonnances subséquentes maintenant en application l'arrêté du 28 septembre 1943 instituant des agrégations séparées d'histoire et de géographie;
Vu l'arrêté du 15 juillet 1952 relatif aux épreuves de l'agrégation de géographie;
Vu les arrêtés des 11 octobre 1946 et 7 novembre 1947 fixant les coefficients des épreuves de l'agrégation de géographie,

Arrête:

Art. 1er. — A compter de 1953, les coefficients des épreuves de l'agrégation de géographie seront fixés comme suit:

Epreuves préparatoires du premier degré:

Composition de géographie physique générale..... 1
Composition de géographie humaine et économique générale.... 1
Composition de géographie régionale.... 1
Composition d'histoire..... 1

Epreuves préparatoires du second degré:

Leçon de géographie régionale avec croquis..... 2
La part de la note affectée au croquis représentera une valeur qui sera laissée à l'approbation du jury mais qui ne pourra, en aucun cas, être inférieure à 0,5.
Explication de carte topographique..... 1

Epreuves définitives:

Leçon d'histoire..... 2
Leçon de géographie générale physique et humaine..... 2

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification du règlement de l'agrégation de philosophie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 10 juin 1904, modifié par les arrêtés des 6 août 1909, 21 février 1910, 10 juillet 1922, 13 février 1927, 5 janvier 1932, 11 décembre 1935, 31 mars 1938, 29 juillet 1938, 31 octobre 1940 et 17 mars 1948 relatif à l'agrégation de philosophie;
Le conseil supérieur entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 1904 susvisé, modifiées par les arrêtés des 6 août 1909, 21 février 1910, 10 juillet 1922, 13 février 1927, 5 janvier 1932, 11 décembre 1935, 31 mars 1938, 29 juillet 1938, 31 octobre 1940 et 17 mars 1948 susvisés, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les titres exigés des candidats qui optent pour l'explication d'un texte philosophique allemand ou anglais, en remplacement de l'explication d'un texte philosophique grec, prévue parmi les épreuves définitives de l'agrégation de philosophie.

Epreuves définitives.

« a) Explication de trois textes philosophiques français, latin et grec (ou allemand ou anglais pour les candidats visés à l'alinéa ci-après) indiqués aux candidats une heure à l'avance. Les ouvrages dont ces textes sont tirés sont désignés un an à l'avance. Durée de chaque explication: une demi-heure.

« Ont la faculté d'expliquer un texte allemand ou anglais, au lieu d'un texte grec, les candidats pourvus, en plus du titre scientifique préalable exigé pour l'inscription, de deux certificats d'études supérieures délivrés par les facultés des sciences, à savoir:

« 1° L'un des trois certificats suivants:

« Mathématiques générales (M. G.);
« Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.);
« Physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.);

« 2° Au choix:

« Calcul différentiel et intégral;
« Ou calcul des probabilités et statistique;
« Ou calcul des probabilités et physique mathématique (l'une des trois options: compléments mathématiques et théoriques, physique mathématique, statistique);
« Ou physique générale;
« Ou chimie générale;
« Ou minéralogie;
« Ou biologie générale;
« Ou physiologie générale;
« Ou zoologie;
« Ou génétique ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en application pour la session de 1953 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Institution d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 1er, 4 et 10 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman et le statut du personnel de ces établissements;

Vu l'avis émis par la commission des lycées d'enseignement franco-musulman;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman.

Ce certificat comporte deux options:

Option langue et littérature arabes;
Option sciences musulmanes juridiques.

Art. 2. — Sont admis à prendre part au concours du certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman, — option sciences musulmanes juridiques — les candidats pourvus de l'un des titres suivants:

Certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue arabe dans les lycées, collèges et écoles normales;
Licence d'enseignement des langues vivantes (mention arabe);
Diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques, section pédagogique ou section traditionnelle;
Diplôme d'études supérieures des médersas;
Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes (arabe classique);
Diplôme d'arabe de l'université d'Alger.

Art. 3. — Le concours comprend les épreuves suivantes:

Epreuves écrites:

1° Une composition en arabe classique sur un sujet de droit musulman ou des sources du droit musulman d'après un programme de questions établi pour chaque concours (durée: cinq heures, coefficient: 3);

2° Une composition en arabe classique sur un sujet d'exégèse coranique ou de commentaire de hadith, d'après un programme de questions établi pour chaque concours (durée: quatre heures, coefficient 2);

3° Une composition en arabe classique sur un sujet relatif à l'évolution religieuse de l'islam d'après un programme de questions établi pour chaque concours (durée quatre heures, coefficient 2);

Epreuves orales:

1° Leçon de quarante minutes en arabe classique sur l'exégèse coranique ou le commentaire de hadith, après trois heures de préparation (coefficient: 3);

2° Explication et commentaire juridique en arabe classique d'un texte relatif au droit musulman ou aux sources du droit musulman, tiré d'un programme d'auteurs, après une heure de préparation (coefficient: 2);

3° Exposé en arabe classique sur un sujet relatif au rituel musulman après un quart d'heure de préparation (coefficient: 1);

4° Exposé en arabe classique sur l'histoire du monde musulman (Orient et Occident) après un quart d'heure de préparation (coefficient: 1);

Art. 4. — Le jury chargé d'examiner les candidats est constitué ainsi qu'il suit:

Un professeur de l'université de Paris (droit ou lettres), président;
Un professeur de l'université d'Alger (lettres);
Un professeur agrégé d'arabe, de statut coranique;
Un professeur de droit musulman des lycées d'enseignement franco-musulman.

Art. 5. — Les conditions exigées des candidats au concours, option langue et littérature arabes, la nature et la durée des épreuves et la composition du jury seront fixées ultérieurement par arrêté.

Art. 6. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur pour le concours de 1953 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Liste des départements où sera organisée une deuxième session des concours d'entrée aux écoles normales d'instituteurs (1re et 3e année) et nombre de places mises à ces concours.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juin 1946 portant réorganisation des écoles normales;

Vu l'arrêté du 27 mai 1952 fixant le nombre de places aux concours de recrutement des écoles normales;

Vu l'arrêté du 6 juin 1952 fixant la liste des départements où seront organisés des concours de recrutement pour les écoles normales (1re et 3e année) et le nombre de places mises à ces concours,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des départements où sera organisée une deuxième session du concours de recrutement des élèves maîtres en première année d'école normale, ainsi que le nombre de places mises à ce concours, sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	PLACES	DÉPARTEMENTS	PLACES
Ain	9	Moselle	4
Alpes (Basses-)	6	Oise	10
Ardèche	3	Rhône	15
Bouches-du-Rhône	17	Saône-et-Loire	9
Charente	5	Seine-Inférieure	18
Cher	6	Seine-et-Marne	13
Corse	11	Seine-et-Oise	31
Dordogne	6	Deux-Sèvres	5
Eure	4	Somme	13
Indre	5	Vaucluse	7
Loire	10	Vendée	2
Lot-et-Garonne	4	Seine	41
Marne	8		

Art. 2. — La liste des départements où sera organisée une deuxième session du concours d'entrée en troisième année d'école normale d'instituteurs réservé aux candidats bacheliers, ainsi que le nombre de places mises à ce concours, sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	PLACES	DÉPARTEMENTS	PLACES
Aisne	3	Moselle	3
Ardennes	2	Haute-Saône	1
Doubs	2	Seine	7
Gard	2	Seine-et-Marne	1
Maine-et-Loire	3	Somme	2
Martinique	4		

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nomination d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres comme membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par arrêté en date du 5 août 1952, M. André Mazon, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé, à ce titre, membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes, en remplacement de M. René Dussaud, démissionnaire.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1952: page 5760, 2e colonne, 5e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 5 juin 1952, M. Hirsch (Albert), instituteur de 3e classe du département du Bas-Rhin, est maintenu... », lire: « Par arrêté du 5 juin 1952, M. Hirsch (Albert), instituteur de 2e classe, du département du Bas-Rhin, est maintenu... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1952: page 6212, 2e colonne, 5e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 19 juin 1952, M. Tromp (Auguste), instituteur de 4e classe, du département de la Moselle, est maintenu... », lire: « Par arrêté du 19 juin 1952, portant détachement d'instituteur de 3e classe, du département de la Moselle, est... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1952: page 4163, 2e colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 18 avril 1952, M. Caniot (Elie), instituteur de 2e classe, du département des Deux-Sèvres est maintenu... », lire: « Par arrêté du 18 avril 1952, M. Caniot (Elie), instituteur de 1re classe, du département des Deux-Sèvres, est maintenu... ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Agrément provisoire de la plate-forme privée pour hélicoptères de Menton-Place d'armes (Alpes-Maritimes).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée le 15 mai 1951 par la société Hélicop-Azur,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 8 mai 1952,

Arrête:

Art. 1er. — La plate-forme privée pour hélicoptères établie place d'Armes, à Menton (Alpes-Maritimes), par la société Hélicop-Azur, dont le siège social est 12, rue Magellan, à Paris (8e), est agréée provisoirement dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Art. 2. — La plate-forme, dite de « Menton-Place-d'Armes », définie par la notice technique annexée, est réservée à l'usage des hélicoptères légers de la société Hélicop-Azur.

Art. 3. — Ledit agrément cessera d'être valable le 31 décembre 1952.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Autorisation de prélèvements sur le produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce.

Par arrêté du 4 août 1952, la chambre de commerce de Marseille a été autorisée à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de Marseille:

1° Dans la limite d'une somme de 32 millions de francs, le montant des dépenses engagées par elle, conformément au programme arrêté dans sa délibération du 8 septembre 1950 et approuvé par décision du 15 janvier 1952 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue de l'acquisition du matériel et de l'exécution des travaux nécessaires pour les besoins du service de police du port;

2° Dans la limite d'un maximum de 12 millions de francs, le montant de sa contribution annuelle aux dépenses de fonctionnement de ce service.

Eléments de notation applicables aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale régis par les décrets n° 51-261 du 28 février 1951 et n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi susvisée, modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées des fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, régis par les décrets n° 51-261 du 28 février 1951 et n° 51-705 du 6 juin 1951, sont fixés ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Les éléments de notation n°s 1 à 10 visés à l'article 2 du décret du 3 mars 1952 sont seuls applicables aux fonctionnaires des corps ci-après: agents de bureau, sténodactylographes, commis et agents administratifs.

Outre les éléments visés ci-dessus, l'élément n° 13 est applicable aux agents administratifs exerçant l'encadrement effectif d'un minimum de six employés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN BOUCOIRAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Nomination de membres de la commission chargée de la gestion du fonds spécial d'investissement routier.

Par arrêté du 1er août 1952, sont nommés membres de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la gestion du fonds spécial d'investissement routier:

M. Bouquerel, sénateur, membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Hebert.

M. Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire, comme représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Réorganisation de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 5 décembre 1941, modifié les 12 février 1942, 12 mars 1942, 2 novembre 1944, 2 juillet 1945 et 1er mars 1946, relatif à l'organisation de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — La commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz a charge de l'ensemble des questions d'ordre réglementaire concernant la sécurité des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Elle prend l'initiative des additions ou modifications qu'elle juge opportunes à la réglementation en vigueur, donne son avis sur les projets de règlements élaborés par des tiers, sur les demandes en dérogation aux prescriptions réglementaires, sur les dossiers d'accidents ou incidents, et sur toutes affaires touchant à la sécurité des appareils à pression dont elle est saisie par le ministre ou les directions ministérielles intéressées.

Art. 2. — La commission comprend des membres de droit et des membres nommés par arrêté pour une durée de trois ans; le mandat de ces derniers peut être renouvelé à son expiration.

A. — Sont membres de droit de la commission:

Le directeur des mines et de la sidérurgie.
Le directeur des industries mécaniques et électriques.
Le directeur du gaz et de l'électricité.
Le directeur des carburants.
Le directeur des industries chimiques.

B. — Les membres nommés par arrêté comprennent:

Dix membres du corps des mines ou du personnel enseignant des écoles nationales supérieures des mines.
Deux représentants de la direction des industries mécaniques et électriques.
Un représentant de la direction du gaz et de l'électricité.
Un représentant de la direction des carburants.
Un représentant de la direction des industries chimiques.
Deux représentants du ministère des travaux publics et des transports (direction générale des transports).
Un représentant du département de la marine.
Un représentant du département de l'air.
Un représentant du département de la guerre.
Un représentant du service des poudres.
Un représentant du service des manufactures de l'Etat.
Deux représentants de la Société nationale des chemins de fer français.
Deux représentants des associations agréées de propriétaires d'appareils à vapeur.
Un représentant d'une société agréée de classification des navires.
Quatre représentants des constructeurs d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.
Un représentant de l'industrie sidérurgique.
Un représentant de l'industrie de la soudure.
Deux représentants des industries chimiques.
Un représentant de l'industrie du gaz de ville.
Un représentant de l'industrie des carburants.
Deux ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines).
Trois professeurs, ingénieurs ou techniciens qualifiés ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.

Art. 3. — Un président, un vice-président, un rapporteur général, deux rapporteurs adjoints et un secrétaire, constituant le bureau de la commission, sont désignés par le ministre, à chaque renouvellement de la commission, en principe parmi les membres de cette dernière qui appartiennent au corps des mines.

Un fonctionnaire de la direction des mines et de la sidérurgie est attaché au secrétariat pour la tenue des archives et la préparation des séances de la commission.

Art. 4. — Les affaires sont adressées au président qui les transmet pour examen, par l'intermédiaire du secrétariat, à l'un des rapporteurs titulaires ou à tout autre membre de la commission qu'il jugerait particulièrement qualifié pour en traiter. Un résumé de chaque affaire, accompagné des conclusions du rapporteur, est en règle générale distribué aux membres de la commission avant la séance où il doit en être délibéré.

Le président peut constituer, au sein de la commission, des sous-commissions chargées d'étudier au premier degré certaines questions déterminées. Il peut appeler à participer à titre consultatif aux travaux de la commission ou des sous-commissions des personnes étrangères à la commission dont la collaboration technique serait jugée nécessaire. Délégation peut enfin être donnée par la commission à son bureau ou à une sous-commission de se prononcer en son nom sur des questions urgentes ou d'importance secondaire.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 décembre 1941, modifié les 12 février 1942, 12 mars 1942, 2 novembre 1944, 2 juillet 1945 et 1er mars 1946.

Fait à Paris, le 7 août 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952: page 6710, 3e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 26 juin 1952, sont approuvés pour l'emploi dans les travaux des mines de combustibles minéraux solides les détonateurs à retard électriques DBS 1/2 seconde fabriqués par les Dynamit Actien Gesellschaft à Troisdorf », lire: « Par arrêté en date du 26 juin 1952 sont approuvés... les détonateurs à retard type microretard série 0 à 12 fabriqués par la Dynamit Actien Gesellschaft à Troisdorf ».

Remplacement d'un membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Par arrêté du 6 août 1952, M. Pierre Gillet, président du syndicat de la ferblanterie-tôlerie, 11, avenue Hoche, à Paris (8e), est nommé membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Roger Cassini, démissionnaire.

Remplacement d'un membre titulaire démissionnaire du comité technique d'importation du matériel ferroviaire.

Par arrêté du 6 août 1952, M. Hubert de Chaudenay, président du syndicat national de l'estampage et de la forge, 11, avenue Hoche, Paris (8e), est nommé membre titulaire du comité technique d'importation du matériel ferroviaire, en remplacement de M. Jean Constant, démissionnaire.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 août 1952, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, un crédit spécial de 208.518 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercices clos.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré aux statuts des sociétés d'habitations à loyer modéré suivantes:

Société anonyme d'habitations à loyer modéré d'Angers (Maine-et-Loire), 27, rue de Belgique, Angers (arrêté du 17 juillet 1952).

Société coopérative d'habitations à loyer modéré « Le Castor », à Paris (Seine), 164, rue de Rivoli (arrêté du 15 juillet 1952).

Société coopérative d'habitations à loyer modéré de Goussainville (Seine-et-Oise), à Goussainville (arrêté du 5 juillet 1952).

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1952: page 7881, 1re colonne, article 2, 4e, 2e ligne, au lieu de: « autorisée et imputée », lire: « autorisés et imputés »; article 3, 4e, 4e ligne, au lieu de: « dépenes », lire: « dépense »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « chargement », lire: « changement ».

Autorisation de cumul d'emplois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1952: page 7970, 2e colonne, article 2, dernière ligne, au lieu de: « 153.000 F », lire: « 153.500 F ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modalités de reclassement des commis et personnels assimilés des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents appartenant antérieurement au 1er janvier 1951 à l'ancien cadre des agents permanents de l'agence comptable des timbres-poste de la France d'outre-mer sont reclassés à cette date dans les échelons du nouveau grade de commis institué par le

décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé conformément aux correspondances de classes et d'échelons et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Agents permanents principaux:		
1re classe	11e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe:		
Après un an	10e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée d'un an.
Avant un an	9e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe	8e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
4e classe	7e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
5e classe	6e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
6e classe	5e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Agents permanents:		
1re classe	4e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe	3e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:		
Après un an	2e échelon.	Moitié de l'ancienneté excédant un an, acquise dans la classe correspondante.
Avant un an	1er échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 2. — Les agents appartenants antérieurement au 1er janvier 1951 à l'ancien cadre de commis spécial et de commis des services administratifs des ports (Bordeaux et Marseille) sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
1re classe	11e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe:		
Après un an	10e échelon.	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant un an	9e échelon.	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe	8e échelon.	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
4e classe:		
Après un an	7e échelon.	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant un an	6e échelon.	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
5e classe	5e échelon.	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
6e classe:		
Après un an	4e échelon.	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant un an	3e échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
7e classe:		
Après un an	2e échelon.	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant un an	1er échelon.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Nombre des emplois dotés d'un échelon fonctionnel attribué à certains fonctionnaires des cadres généraux de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts de la France d'outre-mer et traitements afférents auxdits emplois.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret modifié n° 46-837 du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture dans les territoire d'outre-mer;

Vu le décret modifié n° 46-638 du 6 avril 1946 portant organisation du service de l'élevage et des industries animales dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret modifié du 10 septembre 1942 réorganisant le service des eaux et forêts outre-mer;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat;

Vu le décret n° 52-156 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès des fonctionnaires des cadres généraux de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts de la France d'outre-mer aux classes exceptionnelles et aux échelons fonctionnels prévus au décret n° 49-508 du 14 avril 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, le nombre maximum d'emplois afférents à l'échelon fonctionnel institué par le décret susvisé n° 49-508 du 14 avril 1949 en faveur des ingénieurs en chef du cadre général de l'agriculture outre-mer, des conservateurs du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer et des vétérinaires inspecteurs en chef du cadre général de l'élevage outre-mer est fixé ainsi qu'il suit:

Ingénieur en chef du cadre général de l'agriculture outre-mer: cinq emplois;

Conservateur du cadre général des eaux et forêts outre-mer: cinq emplois;

Vétérinaire inspecteur en chef du cadre général de l'élevage outre-mer: cinq emplois.

Un arrêté du ministre de la France d'outre-mer fixera, dans les limites prévues ci-dessus, la liste des emplois ouvrant droit à l'échelon fonctionnel.

Art. 2. — Les traitements afférents à l'échelon fonctionnel visés à l'article 1er du présent arrêté sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	INDICE	TRAITEMENTS annuels perçus pour l'année 1949	TRAITEMENTS annuels à compter du 1er janvier 1950	TRAITEMENTS annuels à compter du 1er juillet 1950
		francs.	francs.	francs.
Echelon fonctionnel.				
Ingénieurs en chef de l'agriculture. Conservateurs des eaux et forêts. Vétérinaires inspecteurs en chef de l'élevage.	650	818.000	878.000	937.000

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1er janvier 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 août 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de police de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952: page 6714, annexe IV, rubrique: Emplois supprimés, au lieu de: « Hiérarchie régie par arrêté du 14 juin 1948 », lire: « Hiérarchie régie par arrêté du 14 juin 1928 ».

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté des lettres de Paris.

Par arrêté du 6 août 1952, M. Patronnier de Gandillac, professeur à la faculté des lettres de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat pour la première session 1952.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Nomination d'un assesseur du directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar.

Par arrêté du 1er août 1952, M. le docteur Sohier, professeur à l'institut des hautes études de Dakar, est nommé, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1952, assesseur du directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition de la sous-commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale.

Par arrêté du 5 août 1952, le troisième paragraphe (1er alinéa) de l'article 1er de l'arrêté du 18 juin 1951 est modifié comme suit:

« M. le docteur Choffe, sous-directeur de l'action sanitaire et sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, est désigné comme membre titulaire de la sous-commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale, en remplacement de M. le docteur Fournier ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 juillet 1952, Mme le docteur Zangerlin-Colet, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Quimper, est mutée, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan), en remplacement de M. le docteur Daussy, appelé à d'autres fonctions.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 26 juillet 1952, M. le docteur Jean Levrel, médecin adjoint au sanatorium départemental de Plougonven (Finistère), est nommé médecin chef des sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Tisca, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 août 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Entre Nous, n° 76-751, au Havre, 17, rue du Perrey.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 août 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Alliance et l'association mutuelle des femmes de Rouen réunies, n° 76-30, à Rouen, avec la société mutualiste dite La Prévoyance mutuelle, n° 76-78, à Rouen.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 août 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels de la Compagnie générale de constructions de fours, n° 71-651, à Digoin, avec la société mutualiste dite La Solidarité, n° 71-83, à Digoin.

Autorisation accordée à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;

Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 17 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;

Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale de Lille,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables, à compter du 1er octobre 1952, dans la circonscription des caisses primaires de sécurité sociale d'Armentières n° 59 C, Maubeuge n° 59 H, Tourcoing n° 59 J, Arras n° 62 L et Calais n° 62 N.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;

Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;

Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale de Bordeaux,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables, à compter du 1er octobre 1952, dans la circonscription des caisses primaires de sécurité sociale de la Gironde n° 33 A, de la Dordogne n° 24 B, des Landes n° 40 C, de Lot-et-Garonne n° 47 D et de Bayonne n° 64 E.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Carte du combattant.

Modificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1952:

Page 267:

1° Ardennes belges et Luxembourg, ajouter: « 5e D. L. C. ».

2° Somme, Amiens, ajouter: « 3e D. L. C. et G. R. D. I. 27 ».

3° Sedan, au lieu de: « 13 mai au 15 juin 1940 », lire: « du 13 mai au 15 mai 1940 », et ajouter: « 1re brigade de cavalerie ».

4° Aisne, canal des Ardennes, Stomme, la Ferté, au lieu de: « Stomme », lire: « Stonne », et supprimer: « 9e armée ».

5° Dunkerque, supprimer: « 25e D. I., 2e D. I. N. A., 4e D. I. N. A., 5e D. I. N. A. ».

6° Somme (5 au 11 juin 1940), ajouter: « G. R. D. I., 27e et 10e C. A. ».

7° Ailette, ajouter: « 7e D. I. ».

Page 268:

1° Aisne, au lieu de: « 235e D. L. I. », lire: « 235e D. L. I. », et supprimer: « 7e D. I. ».

2° Champagne, au lieu de: « 3e D. I. », lire: « 3e D. I. motorisée ».

3° Argonne, Verdun, supprimer: « 1re brigade de spahis ».

4° Basse-Seine, Normandie, ajouter: « 43e D. I., 1re D. I. N. A., 16e C. A., C. A. Duffour, 10e armée ».

5° Toul, supprimer: « 1re D. I. polonaise ».

6° Moselle, Meurthe, au lieu de: « 66e D. I. », lire: « 70e D. I. ».

7° Hautes-Vosges, ajouter les dates: « du 18 juin au 21 juin 1940 », supprimer: « 5e régiment de chasseurs polonais, G. R. D. I. de la 1re D. I. polonaise ».

8° Haute-Saône, ajouter: « 5e régiment de chasseurs polonais, G. R. D. I. de la 1re D. I. polonaise ».

9° Doubs, ajouter: « 45e C. A. F. ».

Page 268:

Combats de la campagne de Tunisie (1942-1943).

Au lieu de: « Pichon (8 avril 1943) », lire: « Pichon (8 au 11 avril 1943) », et ajouter: « E. M. du général Welwert et batterie de 155 long G. P. F. », après: « Sidi Saïd (Robba) », ajouter: « Le Karachoum (10 janvier 1943), groupement Lagarde ».

Bataille de Zaghouan (Pont-du-Fahs), ajouter: « Groupement blindé Le Couiteux, batterie G. P. F. 155 L., 1er et 2e groupements de tabors marocains ».

Page 269:

Combats d'Italie (1943-1944).

VI. — Poursuite sur Florence (3 au 22 juillet 1944), ajouter: « 4e D. M. M. ».

Après les combats d'Italie (1943-1944), ajouter: « Combats de Sicile (1943), 14 juillet 1943 au 14 août 1943, 4e tabor marocain ».

Combats de la première armée française (1944-1945).

Bataille des Vosges (2e phase) (5 au 28 décembre 1944), ajouter: « 4e D. M. M. (jusqu'au 20 décembre 1944) ».

Bataille de Colmar, ajouter: « 2e groupement de choc, 2e et 4e bataillons ».

Combats du front de l'Atlantique.

Combat de la Pointe de Grave (du 15 au 20 avril 1945), brigade Médoc, ajouter: « 2e groupe du 32e R. A. ».

Combat de la Rochelle, ajouter: « et bataillon Somali ».

Administration centrale.

Par arrêté du 26 juillet 1952, le tableau général d'avancement pour l'année 1949 du cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale a été complété ainsi qu'il suit:

A. — AVANCEMENT DE CLASSE

. . . . . .

B. — *Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.*

. . . . . .

« M. Kerautret (Louis) ».

Par arrêté du 26 juillet 1952, M. Kerautret (Louis), agent supérieur de 3e classe (6e échelon) à l'administration centrale, a été nommé agent supérieur de 2e classe (1er échelon) à compter du 1er janvier 1949 et élevé au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1951.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'agriculture.

Additif du 15 juillet 1952 à l'arrêté ministériel du 10 juillet 1952 portant nominations à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts, publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1952 (p. 7615):

Bénéficiaires des emplois réservés.

C 29. — M. Aubert (Roger-Lucien-Bernard), à Méménil (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vagney (Vosges), maison forestière de Vain Pré, triage n° 210, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

C 35. — M. Manick (Pierre-Justin-François), à Guénange n° 27 (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Oudrenne (Moselle), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Thionville.

Additif au *Journal officiel* du 26 juillet 1952, page 7615:

Bénéficiaires des emplois réservés.

D 6 bis. — M. Dupuis (Gilbert-Justin-Edouard), à Paris, 109, rue de la Glacière, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de la Boddouze, triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

D 92. — M. Nisse (Edouard), S. P. 50901, B. P. M. 507, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ottrott (Bas-Rhin), maison forestière de Willerhof, triage n° 164, inspection des eaux et forêts d'Obernai.

D 128. — M. Bridel (Charles-Auguste-André), 15, rue Saint-Léon, à Colmar (Haut-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lutterbach (Haut-Rhin), maison forestière de Lutterbach, triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

D 134. — M. Manquin (Laurent-Edmond), 157, à Niederviller (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pierrevillers (Moselle), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Metz.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 4 août au 9 août 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1640. — La production et les prix dans le monde..... 50 F.

N° 1641. — Rapport sur l'application en France du programme de reconstruction européen au cours du quatrième trimestre 1951..... 50 F.

N° 1642. — Les Musulmans dans le monde..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 125. — Espagne..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2162. — Italie (*La démocratie chrétienne et le ministère de l'intérieur. — Les droits de l'homme et l'église catholique*)..... 20 F.

N° 2163. — Europe occidentale (*La Scandinavie et les bases aériennes. — La communauté européenne de défense*)..... 20 F.

N° 2164. — Pologne (*La jeunesse polonaise hier et aujourd'hui. — Réponse à la presse catholique d'Occident*). 20 F.

N° 2165. — U. R. S. S. (*Lettre apostolique de S. S. Pie XII aux peuples de Russie. — L'univers spirituel de l'écolier soviétique*)..... 20 F.

N° 2166. — Etats-Unis (*Les Etats-Unis et le monde arabe. — Le Noir américain*)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 240 du 5 août 1952 présente, notamment: géographie économique de l'énergie atomique. — La production et les mouvements de l'or en 1951. — L'Afrique occidentale française a-t-elle une vocation industrielle ?

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 209 du 1er août 1952 présente, notamment: La recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. — Les Canadiens français aux Etats-Unis.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an 900 F.

VI. — **Carte géographique.**

N° 55. — Les Musulmans dans le monde..... 250 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 223 du 9 août 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Indices trimestriels des prix de détail en province (ensemble de dix-sept grandes villes).

Abonnement au « Bulletin hebdomaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale.

Le tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 13 août 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Le Foyer, ayant son siège à Luxembourg, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 9 juillet 1952, prenant effet du 23 juin 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme suit, à partir du 17 août 1952, les dispositions du chapitre 111 du tarif n° 8:

TARIF N° 8

CHAPITRE 111. — Régions Est, Nord et Ouest.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

Bois en feuilles pour placages (267), de Romanswiller à Dunkerque, Calais, le Havre ou Rouen (toutes gares) et exportés par ces ports de mer.

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 7 août 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme suit, à partir du 15 septembre 1952, les dispositions du chapitre 3 (§ II) du tarif n° 16:

TARIF N° 16

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français

§ Ier. — Huiles végétales (511)

. . . . . .

§ II. — Savons communs et de Marseille (513) (applicable jusqu'au 30 juin 1953) de Haubourdin et Lille (toutes gares) à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

NOTA. — Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux transports de savons communs et de Marseille effectués de Haubourdin à Lille (toutes gares).

(Paris, le 7 août 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er septembre 1952, un dix-neuvième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part.

(Edition du 1er novembre 1947).

Ce supplément a pour but de tenir compte de la majoration des tarifs intérieurs norvégiens intervenue le 1er juillet 1952.

(Paris, le 7 août 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 30 juin 1953, les dispositions du chapitre 105 du tarif n° 8, concernant les bois à brûler, bois bruts de sciage, bois destinés à des travaux de soutènement, bois en grume non dénommés, pour l'exportation, dont la durée d'application vient à expiration le 18 août 1952.

(Paris, le 7 août 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 17 août 1952, dans le tarif n° 5, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 5

CHAPITRE 113. — Régions Est, Nord et Sud-Est.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

Sucres (191).

De Noisy-le-Sec, Pantin et Paris-la Chapelle à une gare des régions Est ou Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière.

Par wagon chargé de 20 tonnes:

Jusqu'à 399 km	barème 72.
De 400 à 499 km	barème 162.
De 500 à 799 km	barème 251.
Au delà	barème 79.

NOTA. — Les prix ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur lorsque le tonnage annuel remis au fer, par cet expéditeur, aux conditions du présent chapitre, atteindra au moins 2.000 tonnes.

(Paris, le 7 août 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 17 août 1952, le tarif n° 8 et le recueil T. A.:

TARIF N° 8

. . . . . .

CHAPITRE 107. — Nord.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1953.)

Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (251), de Petite Synthe (garage) à Dunkerque et exportés par ce port de mer.

Par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 12 tonnes: prix prévu au n° 4532 du recueil T. A.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent chapitre.

RECUEIL T. A.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 8
. . . . .	. . . . .
4532	Chapitre 107, par tonne..... 316 F.
. . . . .	. . . . .

(Paris, le 7 août 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 septembre 1952, dans le chapitre 7 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ IV. — Clinkers (308) (applicable jusqu'au 31 décembre 1953).

De Lumbres à Arques (Pas-de-Calais).

En wagons de particulier, par rame de 240 tonnes: prix prévu au n° 4625 du recueil T. A.

RECUEIL T. A.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 11
. . . . .	. . . . .
4625	Chapitre 7, § IV, par tonne..... 280 F.
. . . . .	. . . . .

(Paris, le 7 août 1952.)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que l'application des taux de réduction prévus jusqu'au 28 août 1952, au départ des centres ci-après, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2 pour le transport des confitures, conserves alimentaires, fruits secs, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 28 février 1953:

CENTRES EXPÉDITEURS	TAUX de la réduction.
	p. 100.
Bannalec	18
Quimper	20
Rosporden	18

(*Paris, le 12 août 1952.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que l'application des taux de réduction prévus jusqu'au 4 septembre 1952 dans les relations suivantes, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ 1er) du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des viandes non dénommées ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 4 mars 1953:

RELATIONS		TAUX de la réduction.
de	à	
		p. 100.
Limoges.	Paris.	14
Plouaret.	Paris.	10
Saint-Brieuc.	Paris.	10
Souterraine (la).	Paris.	12
Issoire.	Une gare quelconque de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille (inclus) à Nice (inclus).	12

(*Paris, le 12 août 1952.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

1 *juillet* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1952 tendant à modifier le 2° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M. (Remboursements et débours) du règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Belgique (édition du 1er juillet 1952). (*Journal officiel* du 29 juillet 1952.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à à dater du 1er août 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

1 *août* 1952. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition du 10 juillet 1952 tendant à insérer, dans le tarif spécial des abonnements, des dispositions relatives à la délivrance des cartes d'excursion, valables sur le réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère. (*Journal officiel* du 15 juillet 1952.)

Homologation à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er août 1952, donnée par décision du 28 juillet 1952. (*Journal officiel* du 29 juillet 1952.)

5 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 juillet 1952 tendant à la création, au chapitre 109 du tarif n° 8, d'une tarification réduite en faveur des constructions en bois non montées expédiées d'Annecy, de Faverges ou de Morez à destination de Marseille (toutes gares) et exportées par ce port de mer. (*Journal officiel* du 8 juillet 1952.)

9 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1952 tendant à inscrire la relation Bordeaux-Saint-Jean à Sarrebruck au paragraphe 5 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 15 juillet 1952.)

9 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1952 tendant:

1° A créer au tarif n° 5 des tarifications réduites en faveur des sucres, expédiés par wagon chargé de 20 tonnes:

a) Au chapitre 109, pour les sucres expédiés de Marseille (toutes gares) à Saint-Gingolph frontière et exportés par ce point frontière;

b) Au chapitre 112, pour les sucres expédiés de Coulommiers, Paris-Austerlitz et Sermaize-les-Bains à une gare des régions Est ou Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière;

c) Au chapitre 151, pour les sucres expédiés de Thumeries à une gare des régions Est et Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière;

2° A modifier corrélativement le recueil T. A. (*Journal officiel* du 15 juillet 1952.)

9 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1952 tendant à étendre à la relation d'Attin (garage) à Merville (Nord) les dispositions du chapitre 7 (§ I B) du tarif n° 11 concernant les transports de gravier et de sable. (*Journal officiel* du 15 juillet 1952.)

C. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

9 *août* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1952 tendant:

1° A la création, au chapitre 3 du tarif n° 2, de dispositions applicables aux semoules destinées à la fabrication des pâtes alimentaires expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et aux gares de Chelles-Gournay et de Corbeil-Essonnes;

2° A l'inscription de la gare d'Oloron-Sainte-Marie parmi les gares destinataires bénéficiant des dispositions du chapitre 14 du tarif n° 2. (*Journal officiel* du 15 juillet 1952.)

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Un concours pour onze places de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture aura lieu les 13, 14 et 15 octobre 1952 au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Il sera ouvert aux citoyens français du sexe masculin qui remplissent les conditions suivantes:

1° Avoir satisfait aux obligations du service militaire ou appartenir à une classe dégagée de ses obligations;

2° Avoir vingt et un ans au moins et trente ans au plus dans l'année du concours, la limite d'âge étant toutefois reculée:

a) D'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite dans les conditions des lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948, décomptés au jour de l'ouverture du concours;

b) D'un an par enfant à charge pour les candidats pères de famille, mariés ou veufs, suivant les prescriptions de l'article 162 du décret du 19 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française;

3° Etre titulaire soit d'un diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole, d'une licence en droit, ès lettres ou ès sciences, soit d'un des diplômes d'une des grandes écoles exigé pour les candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils devront déposer une demande sur papier timbré, accompagnée des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance et, s'il y a lieu, un certificat établissant leur qualité de Français;

2° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois;

3° Un état signalétique et des services militaires. En cas d'exemption, une note indiquant les causes. L'état des services militaires devra indiquer, s'il y a lieu, les affectations successives du candidat pendant les campagnes de guerre (intérieur ou zone des armées).

Il y sera joint éventuellement une copie certifiée conforme de la citation donnant droit au port de la Croix de guerre. Le *Journal officiel* sur lequel a paru la décision d'homologation devra être indiqué;

4° Une déclaration relative aux cumuls d'emplois;

5° Une déclaration familiale;

6° Les diplômes, brevets et certificats dont ils sont titulaires ou copies dûment certifiées de ces documents;

7° Une note signée faisant connaître leurs antécédents, les études auxquelles ils se sont livrés ainsi que leurs domiciles successifs et, s'il y a lieu, la durée de leurs occupations antérieures avec l'indication ou les certificats des établissements ou exploitations dans lesquels ils ont travaillé.

Les demandes des candidats appartenant à un des services du ministère de l'agriculture pourront être établies sur papier libre et devront être accompagnées de l'avis de leurs chefs de service, ainsi que les pièces ci-dessus énumérées qui ne figureraient pas à leur dossier individuel;

8° Un certificat médical constatant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, ou de toute affection les rendant impropre à des fonctions administratives actives.

Le concours comporte les épreuves suivantes:

A. — *Epreuves écrites éliminatoires:*

1° Une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits politiques, économiques ou sociaux, depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4);

2° Une composition sur un sujet d'économie politique ou d'économie rurale (coefficient: 3);

3° Une composition portant au choix du candidat soit sur le droit administratif ou la législation financière, soit sur le droit rural ou la législation du travail en agriculture (coefficient: 3).

B. — *Epreuves orales:*

1° Interrogation sur la législation du travail en agriculture et la mutualité agricole (assurances sociales, allocations familiales) (coefficient: 6);

2° Interrogation sur l'organisation professionnelle de l'agriculture (coefficient: 3);

3° Interrogation sur :

a) Le droit constitutionnel et administratif (coefficient: 2);

b) Le droit pénal et la procédure criminelle (coefficient: 2);

c) Le droit civil et rural (coeficient: 2);

d) L'économie politique et l'économie rurale (coefficient: 2);

e) La comptabilité (coefficient: 3).

Les candidatures seront reçues jusqu'au 20 septembre 1952, terme de rigueur, au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, contrôle des lois sociales en agriculture), 8, cité Vaneau, Paris (7e).

Avis aux meuniers exportateurs de farines de blé.

A compter du 1er août 1952, les farines livrées à destination des territoires et des départements d'outre-mer ne seront plus imputées sur les droits d'écrasement des moulins.

Les avis aux exportateurs publiés par le *Journal officiel* les 28 juin 1951, 9 novembre 1951 et 18 décembre 1951 sont annulés en ce qui concerne les farines livrées à destination des territoires et des départements d'outre-mer.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique du Vinatier, à Bron.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Quimper.

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Quimper (Finistère).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Mortagne-au-Perche (Orne).

Un concours sur épreuves, pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Mortagne-au-Perche, aura lieu au siège de l'établissement, les 6 et 7 octobre 1952.

Peuvent se présenter à ce concours:

a) Les candidats des deux sexes âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, à la date du concours, titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un certificat équivalent.

Toutefois la limite d'âge susindiquée est prorogée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires susceptibles d'être pris en compte pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

b) Les chefs de bureaux et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ne remplissant pas les conditions prévues au paragraphe précédent mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, avant le 25 septembre 1952, à la direction de l'hôpital-hospice de Mortagne-au-Perche, 5, rue de Longny.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trentième semaine, du 19 au 25 juillet 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC 1	1952 — Recettes évaluées 2	1951 — Recettes comptables 3	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue 4	1952 — Pourcentage 5	1951 — En valeur absolue 6	1951 — Pourcentage 7
Voyageurs	3.080.530	2.663.105	417.425	15,7	»	»
Bagages et consigne	55.860	48.974	6.886	14,1	»	»
Colis postaux, petits colis	229.720	170.310	59.410	34,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.894.900	4.288.192	606.708	14,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.261.010	7.170.581	1.090.429	15,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 25 juillet 1952.**

NATURE DU TRAFIC 1	RECEITES comptables du 1er janvier au 31 mai 1952 2	RECEITES évaluées du 1er juin au 25 juillet 1952 3	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 juillet 1952 4	RECEITES comptables du 1er janvier au 25 juillet 1951 5	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue 6	1952 — Pourcentage 7	1951 — En valeur absolue 8	1951 — Pourcentage 9
Voyageurs	35.076.216	20.421.180	55.497.396	43.901.435	11.595.961	26,4	»	»
Bagages et consigne	618.919	401.370	1.020.289	807.298	212.991	26,4	»	»
Colis postaux, petits colis	5.573.791	1.849.110	7.422.901	5.362.073	2.060.831	38,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	118.292.673	37.156.870	155.449.543	124.203.247	31.246.296	25,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	159.561.602	59.828.530	219.390.132	174.274.053	45.116.079	25,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	8 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 août 1952 — Cours relevés avant Bourse	11 août 1952 — Cours cotés en Bourse	Dernier cours coté en Bourse	8 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 août 1952 — Cours relevés avant Bourse	11 août 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	1216 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1215 50
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 375	8010 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8013 75
364 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	363 80	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	164 20

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1951

ACTIF

Caisse			683.240.143
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	22.548.047.811	63.100.773.112
	Caisses d'épargne	2.147.802.702	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.034.464	
	Retraites ouvrières	1.215.471.996	
	Caisse nationale d'épargne	3.119.747.620	
	Assurances sociales	5.182.841.997	
	Sécurité sociale	28.837.826.522	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	77.099.219.890	170.300.662.478
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	1.635.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.650.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	88.976.442.588	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	22.708.613.695	171.051.884.215
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.594.429.870	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.855.231.468	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	146.893.609.182	
Prêts.	Dépôts et consignations	24.628.790.745	141.641.351.290
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	340.857.671	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.317.582.726	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	115.387.120.148	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			666.558.322
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.447.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			259.553.480
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	11.685.462.513	12.683.033.079
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	151.904.870	
	Divers	845.665.694	
Charges			1.326.416.944
Total de l'actif			564.839.920.298

Vu et approuvé par la commission de surveillance :
Signé : Joseph Denais, F. Lehnhardt, J. Fougerolle, F. Bloch-Lainé, A. Bisson, Ch. Brasart.

Vu et vérifié par le membre de la commission, délégué :
Signé : Jean Savin.

Le directeur général,
Signé : Jean Watteau.

Pour copie certifiée conforme :
Le secrétaire général,
Signé : H. de Léobardy.

PASSIF

Consignations			31.346.574.515
Dépôts divers			53.806.573.432
Sociétés mutualistes			5.537.765.606
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			5.999.478.509
Caisses d'épargne ordinaires			347.226.919.855
Assurances sociales. — Produit des cotisations d'assurances sociales et de la contribution spéciale des employeurs			80.038.888
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			4.841.528.070
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.091.003.545	52.258.828.111
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	244.365.708	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	20.845.012	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	13.030.972	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943)	1.699.726.432	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	10.517.585	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	928.341.266	
	Caisse nationale d'épargne	3.419.747.620	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	1.552.440.122	
	Caisse intercoloniale de retraites	»	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	11.459.738	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	16.027.979	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	7.531.296	
	Caisses de sécurité sociale	29.507.307.629	
	Caisses d'assurances sociales	3.054.136.907	
	Subventions allouées aux organismes d'H. B. M.	157.263	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	10.159.597	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	3.723.548.531	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	211.320.786	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	28.573.813	
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	2.621.236.205	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	1.917.913	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	6.362.438	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	25.749.965	
	Fonds commun de majoration des rentes viagères (loi du 2 août 1949)	1.299.569.782	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à bon marché (loi du 8 mars 1949, art. 30)	»	
	Divers, L/c d'intérêts échus et exigibles	1.144.863.301	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat:		
	Aux sociétés de crédit immobilier	209.896.276	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	256.556.713	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142 — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	18.545.619	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché (loi du 3 septembre 1947)	31.872.244	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat aux offices et sociétés d'habitations à bon marché (art. 7 de la loi du 24 septembre 1948)	1.171.651	
	Divers, L/c de provisions pour le payement d'impôts	7.225.038	
	Produits de la déchéance trentenaire	770.579	
	Divers, L/c d'avances restituables (immeubles)	37.460.763	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	1.245.293	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	832.605	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	43.171.040	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ du Trésor aux collectivités et établissements publics	22.705.226	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 28 août 1945	277.500.000	
	Direction générale s/c de prélèvements effectués au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques	134.010	
Correspondants. — Préposés, L/c de règlement			31.334.330.813
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	11.807.556.132	13.750.758.014
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	151.904.870	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:		
	Dépôts et consignations	328.503.476	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	33.749.999	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	16.695.312	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.187.107.179	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	3.300.944	
	Divers	221.940.102	
Comptes de réserve.	Réserve générale d'amortissement	1.550.000.000	3.419.509.573
	Réserve spéciale d'amortissement (dépôts et consignations)	261.449.694	
	Réserve spéciale d'amortissement (fonds provenant des sociétés mutualistes)	51.561.199	
	Réserve provisionnelle	634.014.454	
	Réserve immobilière	63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	259.036.992	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	600.000.000	
Produits.	Dépôts et consignations	4.020.361.303	15.237.614.913
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	164.176.538	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	169.883.253	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	10.878.393.819	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	4.800.000	
Total du passif			564.839.920.598

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
société Energie électrique de la Basse-Loire.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société Energie électrique de la Basse-Loire sont informés que l'amortissement du 15 octobre 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société nouvelle du gaz franco-belge.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société nouvelle du gaz franco-belge sont informés que l'amortissement du 15 octobre 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

719 et 720 — 1.218 et 1.219 — 2.293 à 2.295 — 3.714 à 3.718

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 juillet 1952, le président du tribunal civil de Nantes a levé le séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au *Journal d'Ancenis*, dont le siège était à Ancenis.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Neufchâteau (Vosges) en date du 17 juillet 1952, a été prononcée la mainlevée du séquestre des biens et éléments d'actif ayant servi à la publication du journal *L'Abeille des Vosges*, établi par ordonnance en date du 4 janvier 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Mirecourt (Vosges) en date du 13 mai 1947, a été prononcée la mainlevée du séquestre des biens appartenant au sujet allemand Wolfgang Larché et qui provenaient de la succession de Mme de Bourgogne, établi par ordonnance en date du 2 juillet 1952.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Mirecourt (Vosges) en date du 31 juillet 1952, a été prononcée la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la Société anonyme des papeteries Mougeot, à Laval, situés dans le ressort du tribunal, établi par ordonnance en date du 18 juin 1952.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47.520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Metz, en date du 11 juillet 1952, le nommé Goubin (Gilbert-Grégoire-Achille), né le 2 juillet 1918 à Fécamp (Seine-Inférieure), fils de Goubin (Marthe-Jeanne), demeurant à Longwy, 9, rue Jeanson (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 11 juillet 1952, le nommé Schillio (Robert-Louis), né le 8 novembre 1919 à Strasbourg (Bas-Rhin), fils de Léopold et de Sinsheimer (Emma), demeurant à Lœuilley (Haute-Saône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 11 juillet 1952, la nommée Letent (Elmire), épouse Bouchoucha, alias Semaille (Justine), alias Lepoint (Félicité), née le 5 décembre 1900 à Hon-Hergies (Nord), fille de Jules et de Colau (Rose-Aimée), demeurant à Hautmont (Nord), 23, rue Saint-Marcel, a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Metz, en date du 11 juillet 1952, le nommé Delacroix (Robert), né le 1er juillet 1924 à la Barre-en-Ouche (Eure), fils de Joseph-Paul et de Raux (Léontine), demeurant à Paris (11e), 45, rue de la Galé, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 11 juillet 1952, le nommé Quant (François), né le 4 février 1923 à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), fils de François et de Kochalski (Marianna), demeurant à Haillicourt (Pas-de-Calais), 4, rue des Muguets, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 25 juin 1952, le nommé Farras (Louis), né le 8 décembre 1919 à Clermont-Ferrand, de parents qui seraient feu Félix et David (Berthe), sans domicile connu, cimentier, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 25 juin 1952, le nommé Chantelauze (Joseph), né le 6 novembre 1919 à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme), employé de bureau, ayant demeuré chez sa mère, Mme Chantelauze, rue de l'Enfer, à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 22 juillet 1952, le nommé Bicot (Jean-Antoine), né le 23 février 1915 à Lyon (Rhône), fils d'Antoine-Pierre et de Riffaut (Claire), ayant demeuré à Roanne (Loire), impasse Villemontais, et 20, place du Marché, actuellement domicilié à Bordeaux, 35, rue Tastet (Gironde), mécanicien, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison, arrestations arbitraires ou séquestration de personnes avec violences.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Adjudication restreinte sur offres de prix

ROUTE NATIONALE 138 DE BORDEAUX A ROUEN

Déviation entre la Maison-Brûlée et les Essarts.

Achèvement des terrassements et construction de chaussées.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à la préfecture, en séance publique, à l'adjudication, sur soumission cachetée, sur offres de prix, des travaux de terrassements et construction de chaussées, sur la déviation de la route nationale 138, entre la Maison-Brûlée et les Essarts.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Montant du cautionnement définitif: 4.000.000 de francs.

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire), 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le mercredi 20 août 1952, à seize heures.

Les pièces du dossier seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures dans les bureaux de:

1° La préfecture (2e bureau, 2e division), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire, bureau C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Un programme sommaire sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Adjudication restreinte sur offres de prix

ROUTE NATIONALE 13 *bis* DE MANTES AU HAVRE PAR ROUEN ET YVETOT

Déviation au Sud de Bolbec.

Achèvement des terrassements et construction de chaussées.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à la préfecture, en séance publique, à l'adjudication, sur soumission cachetée, sur offres de prix, des travaux de terrassements et construction de chaussées sur la déviation de la route nationale 13 *bis*, au Sud de Bolbec.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Cautionnement définitif: 2.000.000 de francs.

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, avant le mercredi 20 août 1952, à seize heures.

Les pièces du dossier seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures dans les bureaux de:

1° La préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire, bureau C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Un programme sommaire sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Claude Dauvergne, avoué, docteur en droit, 16, place Saint-Didier, à Avignon.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Avignon, en date du mercredi 4 juin 1952, rendu sur requête présentée au nom de Antoine-Nicolas Vignon, demeurant et domicilié 27, rue de l'Aigarden, à Avignon.

Il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Joséphine-Fanie Simon, son épouse, demeurant et domiciliée 27, rue de l'Aigarden, à Avignon, décédée le 25 février 1952, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait.

Signé: Cl. Dauvergne,
avoué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Warpechowski (Eugène-Stanislas-Serge), né le 15 novembre 1908, à Varsovie (Pologne), demeurant à Troyes, 9, rue Alexandre-Ribot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Roland-Daniel-Robert, né à Troyes, le 20 avril 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Var.

Wdowiak (Jean), né le 16 avril 1934, de nationalité française, domicilié à Arras, pupille de l'Etat, originaire du Pas-de-Calais, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lherbier.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du théâtre instantaneiste.** But: faire connaître une nouvelle forme dramatique qui combine l'action cinématographique et l'action théâtrale; soutenir moralement et matériellement un théâtre spécialement aménagé; aider à la création d'un musée du théâtre; défendre le spectacle en commun contre la télévision dont l'usage se généralise. Siège social: 23, rue des Blancs-Manteaux, Paris.

11 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. Association sportive **La Plestinaise.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Plestin-les-Grèves.

11 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **La Saint-Hubert de Brides-les-Bains.** But: répression du braconnage, repeuplement et protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie, de Brides-les-Bains.

17 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des artisans automobilistes de la Seine.** But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres et favoriser le développement de la mutuelle assurance automobile artisanale de France. Siège social: 29, rue des écoles, Bagneux.

18 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des organisateurs de courses cyclistes sur routes ouvertes aux professionnels.** But: grouper les organisateurs à seule fin d'établir le calendrier et faciliter l'organisation des épreuves sur route. Siège social: Le Touriste, 85, avenue de la Grande-Armée, Paris.

21 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Union des anciens combattants de Vornay.** But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: mairie de Vornay.

21 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Amicale des anciens coloniaux des Deux-Sèvres, anciens combattants.** But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre les coloniaux et leur venir en aide moralement et matériellement. Siège social: café du Centre, rue de la Marne, à Saint-Maixent-l'Ecole.

21 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Société de chasse La Perdrix.** But: supprimer le braconnage, favoriser le repeuplement, organiser entre les chasseurs de la commune la rationalisation de la chasse. Siège social: chez M. Monier (Julien), président, à Curnier.

21 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'examen des problèmes financiers intéressant l'industrie textile (E. F. I. T.), prend la dénomination suivante: **Efit,** et modifie ses statuts. Siège social: 10, rue d'Anjou, Paris.

22 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale bouliste montberonaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Montberon.

22 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Société des chasseurs d'Essarois.** But: chasse en commun et à jours fixes dans les bois communaux d'Essarois, répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: mairie d'Essarois.

22 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Etoile sportive constantinoise.** But: pratique du sport, instruction prémilitaire et développement de l'esprit de discipline et de camaraderie parmi ses membres. Siège social: 84, rue Thiers, Constantine.

22 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des élèves de l'école nationale du génie rural.** But: assurer la représentation de l'école auprès de l'union des grandes écoles. Siège social: école nationale du génie rural, 19, avenue du Maine, Paris.

23 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association de l'Œuvre du Carmel,** à Basse-Terre. But: entretien et développement entre ses membres d'un idéal d'amour et d'entr'aide fraternelle. Siège social: presbytère du Carmel, Basse-Terre.

24 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société civile de chasse du Mesnil-Théribus.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie du Mesnil-Théribus.

24 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Syndicat du lotissement de Cherbailloux.** But: aménagement du lotissement. Siège social: mairie de Guéret.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Union sportive Saint-Marcetoise.** Modifications aux statuts et dans la composition du bureau. Siège social: café Lasbats, Saint-Marcet.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Castors coulonnois.** But: accession à la propriété bâtie. Siège social: impasse Aristide-Briand, Boulogne.

24 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Bellevue Ping-Pong.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 15, rue de la France-Mutualiste, Boulogne-sur-Seine.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Société de chasse La Perdrix.** But: développement et protection de la perdrix. Siège social: chez M. Rebuffel, président, la Baume-de-Castellane.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Société de chasse La Saint-Hubert.** But: développement et protection du gibier. Siège social: mairie de Rougon.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Société de chasse La Saint-Hubert.** But: développement et protection du gibier. Siège social: mairie de Taulanne.

25 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Michelin parisienne (A. S. M. P.).** But: pratique du tennis et des exercices physiques. Siège social: 97, boulevard Pereire, Paris.

25 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club olympique de Choisy-le-Roi.** But: athlétisme, gymnastique, cross-country, danses rythmiques. Siège social: 4, boulevard des Alliés, Choisy-le-Roi.

25 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. La Société de chasse de Verrines-sous-Celles devient **Société de chasse de Verrines-Montigné.** But: faire respecter les récoltes et clôtures; empêcher le braconnage; empêcher le furetage; détruire les animaux nuisibles; acheter et lâcher du gibier de repeuplement. Siège social: mairie de Verrines-sous-Celles.

25 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association sportive sauveterrienne.** But: préparer, par la pratique des exercices physiques des hommes robustes; créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: hôtel de ville de Sauveterre.

25 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de gestion de l'institution du Saint-Rosaire de Sarcelles.** But: gestion de l'institution du Saint-Rosaire. Siège social: 53, rue Pierre-Brossolette, Sarcelles.

26 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Vestiaire des Petits Montagnards.** But: distribuer des vêtements aux petits montagnards nécessiteux. Siège social: 36, rue Victor-Mac-Auliffe, Saint-Denis.

26 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Racing-Club Saint-Priest XIII.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et notamment du rugby. Siège social: mairie de Saint-Priest.

28 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Syndicat professionnel des entreprises d'utilisation et de transformation du lait de la Lozère.** But: études des problèmes techniques économiques de la défense des intérêts professionnels communs à toutes les entreprises adhérentes. Siège social: chez M. Arnal (Frédéric), au Malzieu-Ville.

28 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Police. Le Centre de perfectionnement de la biscuiterie change son titre, qui devient **Centre de formation technique et de perfectionnement des fabricants de biscuits et biscottes,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 25, avenue du Muguet, à Morsang-sur-Orge, au 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

28 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine inter-entreprises Landouzy.** But: servir des repas chauds au personnel. Siège social: 2, rue du Docteur-Landouzy, Paris.

29 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Education et sports d'Allouagne.** But: fondation et entretien de salles de réunion d'études, de spectacles et de sport; organisation de loisirs. Siège social: au patronage, place de l'Eglise, Allouagne.

29 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer rural de Chivres-en-Laonnois.** But: créer les moyens nécessaires à l'éducation de ses membres et à l'organisation des loisirs de la collectivité. Siège social: mairie de Chivres-en-Laonnois.

29 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité des fêtes de Montreuil-sur-Loir.** But: organisation et contrôle des fêtes et réjouissances publiques. Siège social: mairie de Montreuil-sur-Loir.

29 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association d'éducation populaire du pensionnat Sainte-Angèle,** à Beaujeu. But: organiser le fonctionnement matériel, recruter et rémunérer le personnel enseignant, acquérir ou louer les immeubles, entente avec toutes associations semblables. Siège social: pensionnat Sainte-Angèle, Beaujeu.

30 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Les Castors du Fliers.** But: coordonner les activités et encourager à la construction de maisons ouvrières, essentiellement réservées à l'habitation, les chefs de famille, professionnels du bâtiment ou non, désireux d'accéder à la petite propriété, en s'adonnant personnellement et de façon collective à l'édification d'un ensemble de maisons, avec ou sans le concours bénévole des membres de leur famille ou de leurs amis. Siège social: mairie de Rang-du-Fliers.

30 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Syndicat d'initiative de Saint-Ambroix et de sa région.** But: collaborer à la prospérité du commerce local, faciliter le tourisme et favoriser son extension, contribuer aux œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Saint-Ambroix.

30 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club hippique « Le Centaure ».** But: former des cavaliers, organiser des manifestations sportives, hippiques et des compétitions. Siège social: comité hippique, Villeneuve-Loubet-Plage.

30 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Notre-Dame-dessous-l'Orme** transfère son siège social du 13, rue des Barres, Paris, au 8, rue Massillon, Paris.

30 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Ecole française prend le nouveau titre de **Société de l'Ecole française, Fédération de groupe d'exposants.** Siège social: hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association **Saint-Thénénan.** But: instruction et éducation sous toutes leurs formes. Siège social: au presbytère, bourg de la Forest-Landerneau.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de chasse de Macau.** But: organiser la chasse dans la commune. Siège social: mairie de Macau.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Société de chasse La Saint-Hubert.** But: régiementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. le secrétaire de mairie, Mirabel.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale des anciens de l'Etoile bleue.** But: réunir les anciens dans une ambiance de camaraderie, apporter une aide à la marche de la société actuelle et une entr'aide entre les anciens. Siège social: 6, rue Renan, Saint-Junien.

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Maillarguais.** But: entretenir, répandre et encourager la pratique du tir, préparer les jeunes gens au service militaire. Siège social: école publique de Maillargues.

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'éducation populaire de Bellerive-sur-Allier.** But: favoriser la création des œuvres catholiques intéressant la formation morale, physique, intellectuelle et artistique. Siège social: chez M. Gourut, 4, rue Penet, Bellerive-sur-Allier.

1er août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Musiques et interprètes** transfère son siège social du 38, rue Lucien-Sampaix, à Paris, au 7, rue Pierre-Louÿs, Paris, et modifie ses statuts.

2 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Le Levreau.** But: protection du gibier, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Chollet (Raoul), président, Sommard.

5 août 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule de l'amitié.** But: réunir un groupe d'amis pour pratiquer le sport boules, afin de resserrer les liens de camaraderie déjà existants. Siège social: bar Guichet, 11, place Jean-Robert, Nîmes.

5 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des chasseurs de Montaigut-en-Combrailles.** But: location de terrains et bois pour la chasse, exercice de la chasse, protection du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Montaigut-en-Combrailles.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

25 octobre 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lille le 30 juillet 1952.) **Association ukrainienne M. Mickhnowsky.** But: rassembler les Ukrainiens de Lille et des environs; leur apporter une aide matérielle et morale. Siège social: 1, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.

17 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 juillet 1952.) **Association internationale des bibliothèques musicales.** But: relations interprofessionnelles et scientifiques. Siège social: 14, rue de Madrid, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.